

Compte-rendu de la CLE du SAGE Thouet
Le 29/06/2023 à la salle des fêtes d'Assais-les-Jumeaux

▪ **Personnes présentes :**

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Olivier CUBAUD, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, Président de la CLE du SAGE Thouet
Éric MOUSSERION, Communauté d'Agglomération Saurmur Val de Loire, 1^{er} Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet
Emmanuel CHARRE, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
Pascal LAGOGUEE, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
Monique NOLOT, Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
Pascal OLIVIER, Communauté de communes Val de Gâtine
Dominique SECHET, Communauté d'Agglomération du Choletais
Gérard GIRET, Commune de Boussais
Jean-François MOREAU, Commune de Bressuire
Germain GIROUARD, Syndicat de la Vallée de la Dive
Dominique REGNIER, Syndicat du Val de Loire
Bruno BILLEROT, SPL des Eaux du Cébron

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Christian BARBIER, représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture Pays de la Loire
Brigitte BONNISSEAU, représentante du Syndicat des Forestiers privés des Deux-Sèvres
Marc GARNIER, représentant de la Fédération du Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Patrick MACHET, représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Jean THARRAULT, représentant de l'Association Sauvegarde de l'Anjou
Anne-Marie ROUSSEAU, représentante de l'Association Poitou-Charentes Nature
Claire GUILLET, représentante de l'Association Agro-Bio Nouvelle-Aquitaine
Thomas AUBRUN, représentant de l'Association des Irrigants réalimentés par les barrages des Deux-Sèvres
Elodine PATRIER, représentante de l'Association des Irrigants Aquanide
Patrick ALBARET, représentant de l'Association des Amis des Moulins des Deux-Sèvres, Bocage Vendéen, Gâtine

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

Stéphanie BLANQUART, représentante de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
Rémi ROUILLAT, représentant de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Alain CLOCHARD, représentant de l'OFB Nouvelle-Aquitaine
Marc ROYER, représentant de l'OFB Pays de la Loire

Sitina MZE MOGNE, représentant de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
Philippe GUILBAUD, représentant de la DDT du Maine-et-Loire
Lionel CHARTIER, représentant de la DDT des Deux-Sèvres

▪ **Personnes excusées avec mandat :**

Bruno LEFEBVRE, Communauté de Communes du Pays Loudunais, 2nd Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet donne pouvoir à Pascal OLIVIER

Philippe CHAUVEAU, Conseil Départemental des Deux-Sèvres donne pouvoir à Emmanuel CHARRE

Philippe ALBERT, Communauté de communes Parthenay Gâtine donne pouvoir à Bruno BILLEROT

Michel PONCHANT, PNR Loire-Anjou-Touraine donne pouvoir à Eric MOUSSERION

Patrice THOMAS, Syndicat d'Eau du Val du Thouet donne pouvoir à Jean-François MOREAU

Didier VOY, Syndicat Mixte de Eaux de Gâtine donne pouvoir à Olivier CUBAUD

Édouard RENAUD, Syndicat Eaux de Vienne SIVEER donne pouvoir à Germain GIROUARD

Michel LANGEVIN, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire donne pouvoir à Christian BARBIER

Paul PAULY-CALLOT, représentant de l'UFC « Que Choisir » des Deux-Sèvres donne pouvoir à Anne-Marie ROUSSEAU

Pierre ORY, Préfet du Maine-et-Loire donne pouvoir à Philippe GUILBAUD

Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne donne pouvoir à Stéphanie BLANQUART

Xavier MAROTEL, représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres donne pouvoir à Lionel CHARTIER

Xavier HINDERMEYER, représentant de la DREAL Pays de la Loire donne pouvoir à Marc ROYER

Jean-Louis HERAUD, représentant de la DDETSPP des Deux-Sèvres donne pouvoir à Sitina MZE MOGNE

Géraldine LEMARCHANT, représentante de la DDT de la Vienne donne pouvoir à Rémi ROUILLAT

▪ **Autres participants :**

Nicolas CHATARD, Fédération du Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Claire GAGNEUX, Agence de l'eau Loire-Bretagne

Cécile LACROIX, Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Marie-Christine CHAPALAN, Association des Amis des Moulins des Deux-Sèvres, Bocage Vendéen, Gâtine

Alexis GROSELLER, Chambre d'Agriculture Charente-Maritime – Deux-Sèvres

Christine NAVARRO, Bureau d'études ESPELIA

Flavie THOMAS, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Lydie OGERON, Assistante administrative SAGE Thouet

Yassine ENNABO, Chargé de mission HMUC SAGE Thouet

Jocelyn ADAM, Technicien SAGE Thouet

Pierre PÉAUD, animateur SAGE Thouet

▪ **Personnes excusées :**

André MARTIN, Conseil Régional des Pays de la Loire

Jocelyne MARTIN, Conseil Départemental du Maine-et-Loire

Jean-Jacques DUSSOUL, Communauté de commune du Haut-Poitou

Philippe GARANGER, Commune de Cuhon

Evelyne VALENCON, Commune de Craon

Didier GUILLAUME, Commune Les Ulmes

Denis AMBROIS, représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak du Maine-et-Loire

M. CUBAUD accueille les participants et les remercie d'être présents à cette nouvelle séance de la CLE du SAGE Thouet.

Il indique que suite à la prise d'un nouvel arrêté préfectoral portant modification de la composition de la CLE des nouveaux membres sont aujourd'hui présents. Dans le collège des « collectivités », M. LAGOGUEE a été désigné par l'Agglomération du Bocage Bressuirais en remplacement de M^{me} CASSIN. Dans le collège des « usagers », l'Association des irrigants réalimentés par les barrages des Deux-Sèvres et l'Association Agro-Bio Nouvelle-Aquitaine ont intégré la CLE en remplacement de l'Agence de développement touristique des Deux-Sèvres (dissoute) et de l'Association des éleveurs des Deux-Sèvres.

Il présente ensuite l'ordre du jour à savoir :

- 1. Validation du compte rendu de la CLE du 3 mars 2023**
- 2. Validation finale du SAGE – Modification suite Enquête publique**
- 3. Avis sur le PDPG 49 (FDPPMA 49)**
- 4. Informations étude HMUC**
- 5. Informations et Questions diverses**

Il précise que cette nouvelle séance doit marquer une étape importante dans la vie du SAGE puisque celui-ci va être soumis à la validation finale de la CLE, suite à la procédure d'enquête publique. Pour ce faire le quorum des 2/3 des membres de la CLE présents ou représentés doit être respecté.

Pour cette séance, 44 voix délibératives sur les 62 membres de la Commission Locale de l'Eau sont comptabilisées (29 membres présents, 15 représentés par mandat). **Le quorum des deux-tiers des membres présents et représentés est atteint.**

La présentation projetée en séance est jointe au présent compte rendu.

1. Validation du compte rendu de la CLE du 3 mars 2023

M. CUBAUD propose de valider le compte-rendu de la CLE du 3 mars 2023. Pour rappel, lors de cette séance avaient été présentées les modalités d'organisation de l'enquête publique du SAGE ; la CLE avait émis un avis réservé sur la demande de l'OUGC Thouet-Thouaret-Argenton quant au report de la date d'atteinte des volumes prélevables fixée dans le cadre de l'AUP ; le rapport d'activité 2022 de la CLE avait été validé. Enfin le bilan intermédiaire du CT milieux aquatiques du Thouaret avait été présenté ainsi que des informations sur le lancement de l'étude HMUC.

Il est précisé que le projet de compte-rendu a été adressé aux membres de la CLE par mail en amont de la séance. M. CUBAUD consulte les membres de la CLE pour validation de ce document ; **le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification (44 votants - Pour : 44 / Contre : 0 / Abstention : 0).**

2. Validation finale du SAGE – Modification suite Enquête publique

Pour rappel, le projet de SAGE a été validé par la CLE le 15 février 2022 et a été soumis à la consultation des personnes publiques associées, du comité de bassin Loire-Bretagne, de l'autorité environnementale, des Préfets, Suite à cette consultation, des ajustements ont été apportés par la CLE et validés le 8 novembre 2022 pour mise en enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 mars au 20 avril 2023. Au cours de celle-ci, 174 observations ont été déposées. La commission d'enquête a remis le 27 avril 2023 son procès-verbal (PV) de synthèse des observations émises. La commission d'enquête a regroupé les observations par grandes thématiques et fait part de ses questionnements. Conformément à la méthode validée par la CLE lors de sa séance du 3 mars, le Bureau de la CLE s'est réuni le 5 mai pour analyser le PV, apporter des réponses aux questionnements de la commission et valider les modifications à soumettre à l'avis de la CLE. À l'issue de cette procédure la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de SAGE.

M. ALBARET regrette que le PV de synthèse de la commission ne reprenne pas le courrier de l'association des amis de moulins et de l'association des riverains éclusiers des Deux-Sèvres qui a été déposé au cours de l'enquête.

M. CUBAUD entend la remarque mais il rappelle que la rédaction du PV de synthèse et l'analyse des observations qui y est faite sont de la responsabilité de la commission d'enquête et non de la CLE.

Sont ensuite présentées pour avis les modifications, de certaines dispositions du SAGE, retenues par le Bureau de la CLE (cf. présentation – dispositions 2, 13, 14, 22, 24, 25, 35 et 62). En amont de la séance, une note préparatoire a été transmise aux membres de la CLE présentant les modifications proposées (la note préparatoire est annexée au présent compte rendu / la modification proposée pour la disposition 22 n'est pas retranscrite dans la note).

Pour la disposition 25 « Éviter, réduire et compenser la dynamique d'imperméabilisation en zone urbaine », il est proposé de compléter cette disposition en ajoutant le paragraphe suivant :

« Pour chacun de ces projets, les pétitionnaires évaluent les possibilités techniques disponibles, les incidences potentielles de leur mise en œuvre et proposent un argumentaire détaillé sur la faisabilité technique et économique des solutions proposées. Cet argumentaire est intégré aux demandes d'autorisation afférentes au dossier. »

M^{me} ROUSSEAU demande si cet ajout vise à demander au pétitionnaire d'indiquer les mesures compensatoires prévues. Elle regrette qu'on reste sur le statu quo actuel et qu'on ne soit pas plus ambitieux sur cette thématique. Elle ajoute que selon elle, le volet « économique » des projets prendra le dessus sur le volet environnemental et que les pétitionnaires iront directement sur des mesures compensatoires au lieu d'éviter les impacts.

M. MOUSSERION ne partage pas cet avis et estime que le respect de la réglementation demande en premier lieu de respecter la doctrine « éviter-réduire-compenser ».

M. CHARRE exprime le fait que pour lui il ne faut pas négliger le développement économique des territoires et le besoin de maintenir une activité. Il indique que beaucoup d'efforts sont déjà faits dans le nord Deux-Sèvres.

M^{me} ROUSSEAU répond ne pas partager ce point de vue. Elle regrette qu'on ne cherche pas à faire autrement et essayer de trouver des solutions innovantes.

M. CUBAUD propose de retenir la modification retenue par le Bureau et souhaite que la CLE reste vigilante dans le suivi de la mise en œuvre de cette disposition.

Les autres modifications proposées par le Bureau n'appellent pas de remarques particulières.

Il est précisé que des modifications sur la forme (mise en page, logo, entête, ...) ainsi que des corrections de « coquilles » dans les tableaux 14 et 16 du PAGD, sur les objectifs de bon état des masses d'eau inscrits dans le SDAGE, seront corrigées.

Après ces éléments de présentation et les échanges tenus, M. CUBAUD demande si des membres de la CLE souhaitent aborder d'autres points. Aucune remarque supplémentaire n'est émise.

Il est rappelé que le quorum des deux-tiers des membres présents ou représentés est atteint et qu'il est donc possible à la CLE de délibérer sur la validation de la version finale du SAGE. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, il est proposé de procéder à un vote à main levée.

M. CUBAUD pose la question suivante à la CLE « *Est-ce que, aujourd'hui, vous adoptez le SAGE Thouet ?* »

Le décompte des votes est fait. Les membres de la CLE adoptent, à la majorité des membres présents ou représentés, le SAGE Thouet (44 votants – Pour : 43 / Contre : 0 / Abstention : 1).

Suite à ce vote, plusieurs membres de la CLE souhaitent prendre la parole.

M. ALBARET souhaite lire une déclaration de M. LUSTGARTEN, Président de l'ARAM BVG/79, qui ne pouvait être présent aujourd'hui et qu'il représente :

« Comme vous l'avez entendu, nous sommes déçus mais pas surpris par les résultats de l'enquête publique car la majorité de nos interventions n'ont pas été retenues. Dans ce SAGE nous ne sommes pas favorables aux dispositions n°43 « prioriser les interventions en matière de restauration de la continuité écologique » et n°44 « restaurer la continuité écologique et piscicole et sédimentaire » de l'objectif n°7 « Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau ».

Par contre ce SAGE s'attaque à des enjeux essentiels notamment la qualité de l'eau et des milieux, peut-être pas assez volontaire, aussi nous sommes favorables aux autres objectifs.

En conclusion nous nous abstiendrons pour ce SAGE du Thouet

Toutefois pour information, notre fédération, la FFAM, avec d'autres organisations, a déposé un recours pour annulation du SDAGE Loire-Bretagne, surtout une remise en cause du classement des cours d'eau en listes 1 et 2 et également sur la liste des ouvrages prioritaires. »

M^{me} ROUSSEAU indique avoir voté pour l'adoption du SAGE mais reste réservée quant à la disposition 25 au vu des échanges précédents.

M. SECHET revient sur l'objectif environnemental « Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine » demandant pour les eaux brutes destinées à l'AEP de respecter pour les pesticides la qualité des eaux distribuées en 2027. Il indique que pour lui cet objectif à l'échéance 2027 n'est pas réalisable et qu'il nécessitera un délai supplémentaire (3-4 ans) pour être respecté.

M. CUBAUD rappelle que les objectifs environnementaux ont été retenus par la CLE et validés dans la stratégie. Cet objectif pour la qualité des eaux brutes pour l'eau potable est un objectif à rechercher qui reste effectivement très ambitieux. Ce point a été rediscuté en Bureau de la CLE, qui a souhaité maintenir l'objectif à 2027 pour être en cohérence avec les objectifs du SDAGE fixant cette échéance pour le bon état des eaux. Ces objectifs restent des valeurs guides pour les programmes d'actions et documents sectoriels.

M. MOUSSERION insiste sur l'importance de l'enjeu de la qualité des eaux qui reste dégradée malgré les efforts faits ces dernières années. Il souhaite que le SAGE permette d'améliorer la situation. Il rappelle également les travaux engagés dans le cadre de l'étude HMUC.

M^{me} ROUSSEAU l'interroge sur la nécessité de mettre en place un PTGE ou non.

M. MOUSSERION répond que ça peut être la suite logique à l'étude HMUC mais que des questions de gouvernance doivent aussi être réglées.

M. CUBAUD complète en confirmant l'importance de l'enjeu quantitatif sur le bassin et rappelle que les travaux sont faits dans le « bon ordre » avec en premier lieu l'étude HMUC qui au vu des résultats pourra ensuite aboutir à un programme d'actions pouvant être un PTGE. Toutefois, des actions quantitatives doivent/peuvent être dès à présent portées en réponse à la situation actuelle.

À la suite de ces échanges, M. CUBAUD acte l'adoption du SAGE par la CLE. Celui-ci sera transmis à M^{me} Le Préfet des Deux-Sèvres pour la prise de l'arrêté d'approbation du SAGE. Toutefois, il est rappelé que M^{me} le Préfet peut éventuellement apporter des modifications au SAGE adopté par la CLE, dans ce cas, M^{me} le Préfet informera la CLE en expliquant les motifs. La CLE disposera d'un délai de 2 mois pour donner son avis sur ces modifications.

En accompagnement du SAGE adopté et de la délibération de la CLE, le code de l'environnement prévoit qu'une déclaration de la CLE soit également rédigée pour résumer la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées, les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE. Un projet de déclaration a été adressé aux membres de la CLE en document préparatoire, ce projet n'appelant pas de remarques particulières, M. CUBAUD propose aux membres de la CLE de le valider ; **la déclaration prévue par le code de l'environnement (L. 122-9-1-2°) est validée à la majorité des membres présents ou représentés (44 votants – Pour 43 / Contre : 0 / Abstention : 1).**

3. Avis sur le PDPG 49 (FDPPMA 49)

Départs avant avis : M. OLIVIER, M. BARBIER, M. THARRAULT

La CLE a été sollicitée par la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique 49 (FDPPMA 49) pour émettre un avis sur son projet de Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG 49).

Cet outil de planification visant à orienter la gestion des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles est présenté aux membres de la CLE par Nicolas CHATARD, chargé d'études à la FDPPMA 49 (cf. présentation).

Les éléments transmis pour cette demande d'avis ont été envoyés aux membres de la CLE en documents préparatoires de la séance.

Sur la base des éléments transmis par la FDPPMA 49, une analyse technique par la cellule d'animation du SAGE a été faite mettant en avant que le PDPG apporte des réponses à l'enjeu de préservation et de restauration des milieux aquatiques du SAGE (hydromorphologie, continuité écologique, zones humides, têtes de bassin versant, plans d'eau) et plus indirectement aux enjeux de rétablissement de l'équilibre quantitatif et d'amélioration de la qualité de eaux. Le PDPG constituera un outil d'aide à la décision pour les futurs programmes d'actions milieux aquatiques. Toutefois plusieurs points de vigilances/recommandations sont mis en avant, à savoir :

- Nécessité pour chaque contexte piscicole d'actualiser les éléments de « présentation du contexte » : évènements significatifs, structures gestionnaires existantes, CT/études en cours ou réalisées, ...
- Préciser que les informations « ouvrages » sont issues de la base de données ROE pouvant être incomplète et/ou inexacte sur certains secteurs (hauteurs de chutes, taux étagement, informations réglementaires, équipements, ...)
- Préciser l'origine de la source cartographique des cours d'eau qui ne correspond pas à la cartographie « cours d'eau » de la DDT 49
- Prendre en compte l'enjeu quantitatif et l'impact du changement climatique dans le diagnostic et l'identification des facteurs de dégradation
- Si le PDPG donne des orientations, préconisations d'actions, celles-ci devront être précisées lors de la construction des programmes opérationnels (type d'actions, localisation, portage, coût, ...)

Mme ROUSSEAU insiste sur l'importance de la prise en compte de l'enjeu quantitatif et rappelle que l'enjeu doit être considéré en période de basses eaux mais également hors période de basses eaux.

M. CHATARD répond que la prise en compte de l'enjeu quantitatif est une remarque récurrente et sera considérée au cours de la mise en œuvre du PDPG. Il ajoute que pour les données « ouvrages », celle-ci sont effectivement issues de la base de données ROE qui doit être actualisée au fur et à mesure par les services de l'État. La Fédération souhaite pouvoir également alimenter cette base de données.

M. ALBARET demande si les enjeux « pollutions » et « prédateurs » sont considérés dans le PDPG.

M. CHATARD répond que le volet physico-chimique est bien pris en compte. Pour les prédateurs, il interroge sur les espèces visées par la remarque et rappelle par exemple que le silure est protégé au niveau européen.

Suite à ces échanges, M. CUBAUD propose à la CLE d'émettre un avis favorable assorti des recommandations/points de vigilances listés ci-dessus ; **les membres de la CLE émettent, à l'unanimité des membres présents ou représentés un avis favorable assorti des recommandations/points de vigilance au projet de PDPG 49 de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique (39 votants – Pour : 39 / Contre : 0 / Abstention : 0).**

4. Informations étude HMUC

Les membres de la CLE sont informés des avancées de l'étude HMUC et des principaux points techniques retenus lors des dernières réunions du comité technique, à savoir :

- 25 avril 2023 : Comité technique + Bureau de CLE
Présentation de la méthodologie de l'étude HMUC
Délimitation des unités de gestion cohérentes (UGC)
- 14 juin 2023 : Atelier de méthode volet « milieux aquatiques » (comité technique + Bureau CLE)
Présentation de la méthode d'expertise des débits biologiques
Proposition de (pré)localisation des stations de débits biologiques
- 15 juin 2023 : Ateliers de méthode volet « Hydrologie - Hydrogéologie » et volet « Climat » (comité technique + Bureau CLE)
Présentation et validation des données et méthodes des traitements envisagés par UGC (volet H)
Présentation des données disponibles et méthodes d'analyse du Climat

Aucune remarque particulière n'est émise sur ces éléments.

Un atelier de méthode sur le volet « usages » se tiendra début septembre.

Les membres de la CLE sont informés que les comptes rendus de réunions, les notes techniques, les futurs rapports, ... sont téléchargeables sur le site internet du SAGE sur l'espace « membres cle » (<http://www.sagethouet.fr/documentation.html>).

La CLE sera informée régulièrement de l'avancée de l'étude.

5. Informations et questions diverses

Il est rappelé que depuis le début de l'élaboration du SAGE, la CLE a désigné comme structures porteuses le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL). En l'absence d'une structure couvrant l'intégralité du périmètre du SAGE, les EPCI-fp du bassin ont validé en juillet 2022 le principe de la poursuite du coportage SMVT-CASVL sur les premiers temps de la mise en œuvre du SAGE.

Les EPCI-fp ont par la suite été informés par courrier, en septembre 2022, de la nécessité d'actualiser les conventions pour le portage du SAGE lorsque celui-ci serait adopté par la CLE. Ainsi suite à l'adoption du SAGE acté ce jour, de nouvelles conventions pour son portage seront très prochainement adressées aux EPCI pour signature.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. CUBAUD remercie les membres de la CLE et lève la séance.



Note préparatoire CLE du 29 juin 2023

Validation du SAGE

-

Propositions de modifications retenues par le Bureau de la CLE

Dans le cadre de l'enquête publique du SAGE, un travail d'analyse des observations émises par le public a été engagé afin d'apporter des éléments de réponses à la commission d'enquête avant son avis. Lors de sa séance du 5 mai 2023, le Bureau de la CLE a retenu plusieurs modifications à apporter à certaines dispositions du PAGD ; ces modifications devant être soumises à la validation de la CLE.

Ainsi la présente note a pour objet de présenter les modifications, visant des dispositions du PAGD, proposées par le Bureau.

Pour chacune des dispositions, vous trouverez sur la colonne de gauche la rédaction validée par la CLE lors de la séance plénière du 8 novembre 2022 et sur la colonne de droite la proposition de modification (surlignée en jaune).

Ces modifications seront soumises à l'avis de la CLE lors de la séance du 29 juin 2023 pour adoption finale du SAGE.

Disposition 2 : Réaliser une étude HMUC sur l'ensemble du bassin

A compter de la date de publication de l'arrêté inter préfectoral d'approbation du SAGE, la structure porteuse engage une étude du type HMUC (Hydrologie, Milieux aquatiques, Usages de l'eau et Changement Climatique) à l'échelle du périmètre du SAGE, conformément à la méthodologie recommandée dans le cadre de la disposition 7A-2 du SDAGE Loire Bretagne. Cette étude rapproche et croise ces quatre volets et intègre également une analyse socio-économique des usages de l'eau sur le bassin.

L'étude analyse à minima les aspects suivants :

- Fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin, en s'intéressant particulièrement aux relations nappes-rivières ainsi qu'à l'impact des plans d'eau, notamment, en termes d'interception d'écoulement ;
- Besoins en eau des milieux aquatiques, avec détermination de débits minimums biologiques (qui correspondent au débit minimum d'une rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant) ou de niveau d'eau pour les zones humides associées. Ces débits minimums sont établis en étiage et en période hivernale ;
- Prélèvements et diagnostic de la gestion actuelle de l'eau et évaluation des besoins prévisionnels à moyen terme par les usages ;
- Impacts du changement climatique ;
- Lacunes en matière de connaissances et pertinence de l'ensemble des indicateurs hydrologiques et piézométriques du dispositif de gestion structurelle (y compris en période hivernale), la position du point nodal ainsi que du dispositif de gestion de crise sur le bassin versant ;
- Enjeux de qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'objectif de diminution de l'impact environnemental.

L'étude HMUC tient compte des études techniques existantes et encore techniquement valides sur le territoire. Elle intègre au besoin les conclusions des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) élaborés par les collectivités locales.

Sur la base des résultats de l'étude technique, si cela s'avère nécessaire, un programme d'actions est proposé permettant d'atteindre et de maintenir dans la durée un équilibre entre les besoins, les ressources en eau et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Celui-ci distingue les actions à mener sur le bassin de la Dive et les bassins Thouet, Thouaret et Argenton, puisque correspondant à des contextes physiques et socio-économiques différents. Ce programme d'actions peut prendre la forme d'un Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Le programme d'actions est compatible avec les orientations du SDAGE et avec les objectifs du SAGE. Il comprend un volet « recherche de sobriété » pour l'ensemble des usages de l'eau. Le programme d'actions est accompagné d'un dispositif de suivi et d'évaluation de l'ensemble des actions.

Disposition 2 : Réaliser une étude HMUC sur l'ensemble du bassin

A compter de la date de publication de l'arrêté inter préfectoral d'approbation du SAGE, la structure porteuse engage une étude du type HMUC (Hydrologie, Milieux aquatiques, Usages de l'eau et Changement Climatique) à l'échelle du périmètre du SAGE, conformément à la méthodologie recommandée dans le cadre de la disposition 7A-2 du SDAGE Loire Bretagne. Cette étude rapproche et croise ces quatre volets et intègre également une analyse socio-économique des usages de l'eau sur le bassin.

L'étude analyse à minima les aspects suivants :

- Fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin, en s'intéressant particulièrement aux relations nappes-rivières ainsi qu'à l'impact des plans d'eau, notamment, en termes d'interception d'écoulement ;
- Besoins en eau des milieux aquatiques, avec détermination de débits minimums biologiques (qui correspondent au débit minimum d'une rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant) ou de niveau d'eau pour les zones humides associées. Ces débits minimums sont établis en étiage et en période hivernale ;
- Prélèvements et diagnostic de la gestion actuelle de l'eau et évaluation des besoins prévisionnels à moyen terme par les usages ;
- Impacts du changement climatique ;
- Lacunes en matière de connaissances et pertinence de l'ensemble des indicateurs hydrologiques et piézométriques du dispositif de gestion structurelle (y compris en période hivernale), la position du point nodal ainsi que du dispositif de gestion de crise sur le bassin versant ;
- Enjeux de qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'objectif de diminution de l'impact environnemental.

L'étude HMUC tient compte des études techniques existantes et encore techniquement valides sur le territoire. Elle intègre au besoin les conclusions des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) élaborés par les collectivités locales.

Sur la base des résultats de l'étude technique, **la CLE peut proposer si cela s'avère nécessaire**, un programme d'actions **est proposé** permettant d'atteindre et de maintenir dans la durée un équilibre entre les besoins, les ressources en eau et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Celui-ci distingue les actions à mener sur le bassin de la Dive et les bassins Thouet, Thouaret et Argenton, puisque correspondant à des contextes physiques et socio-économiques différents. Ce programme d'actions peut prendre la forme d'un Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Le programme d'actions est compatible avec les orientations du SDAGE et avec les objectifs du SAGE. Il comprend un volet « recherche de sobriété » pour l'ensemble des usages de l'eau. Le programme d'actions est accompagné d'un dispositif de suivi et d'évaluation de l'ensemble des actions.

Version du 08/11/2022

Disposition 13 : Mettre en œuvre et pérenniser une animation des actions de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole

La mise en œuvre d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole nécessite un important travail d'animation et d'accompagnement technique (collectif et individuel) des exploitants agricoles. Cette animation s'organise à plusieurs niveaux :

- L'animation générale du programme d'actions est assurée par la structure porteuse du SAGE (élaboration, suivi et évaluation de la mise en œuvre) ;
- L'animation agricole est assurée par la structure porteuse du SAGE qui se dote des moyens nécessaires à l'atteinte de l'objectif. Cette animation a pour objet de procurer un conseil technique aux exploitants pour soutenir l'adaptation des pratiques agricoles et l'évolution des systèmes de production (systèmes à faible niveau d'intrants, ...)

Les opérateurs agricoles (chambres d'agriculture, Agrobio, coopératives, négoce, ...) accompagnent également les exploitants agricoles engagés dans la démarche.

Modification soumise à l'avis de la CLE (surlignée en jaune)

Proposition retenue par le Bureau de la CLE

Disposition 13 : Mettre en œuvre et pérenniser une animation des actions de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole

La mise en œuvre d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole nécessite un important travail d'animation et d'accompagnement technique (collectif et individuel) des exploitants agricoles. Cette animation s'organise à plusieurs niveaux :

- L'animation générale du programme d'actions est assurée par la structure porteuse du SAGE (élaboration, suivi et évaluation de la mise en œuvre) ;
- L'animation agricole est assurée par la structure porteuse du SAGE qui se dote des moyens nécessaires à l'atteinte de l'objectif. Cette animation a pour objet de procurer un conseil technique aux exploitants pour soutenir l'adaptation des pratiques agricoles et l'évolution des systèmes de production (systèmes à faible niveau d'intrants, ...)

Les opérateurs agricoles (chambres d'agriculture, Agrobio, coopératives, négoce, ...) accompagnent également les exploitants agricoles engagés dans la démarche.

Dans cet objectif, des actions de sensibilisation peuvent également être menées auprès des établissements d'enseignements agricoles.

Version du 08/11/2022

Disposition 14 : Sensibiliser les opérateurs agricoles pour coordonner le conseil aux exploitants

Sur le bassin de la Dive, du Thouet médian et du Thouet aval, l'animation agricole sensibilise les opérateurs agricoles (conseillers agricoles des coopératives, vendeurs de produits phytosanitaires et matériel agricole, organismes et sociétés de conseil agricole, entreprises de travaux agricoles, ...) pour mieux prendre en compte la préservation de la ressource en eau lors de leurs conseils agronomiques.

Les opérateurs agricoles accompagnent les exploitants agricoles à l'adoption de pratiques moins polluantes, notamment pour ce qui concerne :

- l'optimisation des pratiques de fertilisation afin de limiter les fuites d'azote : développement d'outils de pilotage, centralisation des résultats d'analyses de reliquats, conseil individuel, ... ;
- la réduction de l'usage des pesticides de synthèse : techniques de désherbage alternatives, lutte biologique, allongement des rotations, ... ;
- le changement des systèmes agricoles : conservation des sols, allongement des rotations, cultures à bas niveaux d'intrants, ... , ainsi que toute initiative agro-environnementale participant à la préservation des ressources et de la biodiversité (agroforesterie, préservation des éléments paysagers, ...).
- La promotion de mesures d'économies d'eau et de solutions techniques adaptées au territoire conformément à la disposition 10.

Modification soumise à l'avis de la CLE (surlignée en jaune)

Proposition retenue par le Bureau de la CLE

Disposition 14 : Sensibiliser les opérateurs agricoles pour coordonner le conseil aux exploitants

Sur le bassin de la Dive, du Thouet médian et du Thouet aval, l'animation agricole sensibilise les opérateurs agricoles (conseillers agricoles des coopératives, vendeurs de produits phytosanitaires et matériel agricole, organismes et sociétés de conseil agricole, entreprises de travaux agricoles, établissements d'enseignements agricoles, ...) pour mieux prendre en compte la préservation de la ressource en eau lors de leurs conseils agronomiques.

Les opérateurs agricoles accompagnent les exploitants agricoles à l'adoption de pratiques moins polluantes, notamment pour ce qui concerne :

- l'optimisation des pratiques de fertilisation afin de limiter les fuites d'azote : développement d'outils de pilotage, centralisation des résultats d'analyses de reliquats, conseil individuel, ... ;
- la réduction de l'usage des pesticides de synthèse : techniques de désherbage alternatives, lutte biologique, allongement des rotations, ... ;
- le changement des systèmes agricoles : conservation des sols, allongement des rotations, cultures à bas niveaux d'intrants, ... , ainsi que toute initiative agro-environnementale participant à la préservation des ressources et de la biodiversité (agroforesterie, préservation des éléments paysagers, ...).
- La promotion de mesures d'économies d'eau et de solutions techniques adaptées au territoire conformément à la disposition 10.

Version du 08/11/2022

Disposition 24 : Limiter les eaux de ruissellement en zone urbaine

Afin de limiter les transferts de polluants vers les milieux aquatiques en milieu urbain, les projets d'aménagement et les projets de développement urbain intègrent l'objectif de limiter les ruissellements. La priorité est donnée à la réduction de l'imperméabilisation des sols en favorisant l'infiltration à la parcelle, dès lors qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires du secteur. Dans le cadre de leurs projets, les pétitionnaires privilégient les techniques alternatives au tout tuyau par la mise en place de solutions fondées sur la nature : zones humides artificielles, noues, chaussées drainantes, ...

En application de l'article L.151-24 du code de l'urbanisme, les PLU et PLUi délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales. Ce zonage prend en compte les prévisions de développement urbain et industriel. L'élaboration des zonages est engagée dès que possible. Leur validation par les collectivités compétentes intervient en 2026, sauf dérogation accordée par l'État.

Modification soumise à l'avis de la CLE (surlignée en jaune)

Proposition retenue par le Bureau de la CLE

Disposition 24 : Limiter les eaux de ruissellement en zone urbaine

Afin de limiter les transferts de polluants vers les milieux aquatiques en milieu urbain, les projets d'aménagement et les projets de développement urbain intègrent l'objectif de limiter les ruissellements. La priorité est donnée à la réduction de l'imperméabilisation des sols en favorisant l'infiltration à la parcelle, dès lors qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires du secteur. Dans le cadre de leurs projets, les pétitionnaires privilégient les techniques alternatives au tout tuyau par la mise en place de solutions fondées sur la nature : zones humides artificielles, noues, chaussées drainantes, ...

En application de l'article L.151-24 du code de l'urbanisme, les PLU et PLUi délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales. Ce zonage prend en compte les prévisions de développement urbain et industriel. L'élaboration des zonages est engagée dès que possible. Leur validation par les autorités collectives compétentes intervient dans un délai de 4 ans à compter de la prise de compétence. en 2026, sauf dérogation accordée par l'État.

Version du 08/11/2022

Disposition 25 : Eviter, réduire et compenser la dynamique d'imperméabilisation en zone urbaine

La CLE rappelle l'application sur le bassin des principes de la doctrine « éviter, réduire, compenser ». Les projets de développement urbain et les projets d'aménagement doivent prendre des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu si nécessaire, compenser les conséquences dommageables de l'imperméabilisation sur les milieux aquatiques.

En milieu urbain, La CLE souhaite éviter toute nouvelle imperméabilisation des sols afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur les milieux aquatiques.

Pour être compatible avec cet objectif, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou les cartes communales, intègrent dans leurs documents un objectif de compensation à 100% de la surface nouvellement imperméabilisée dans les projets d'aménagement.

Différentes techniques peuvent être mobilisées : suppression d'anciens enrobés sur des routes désaffectées, changement de matériaux de recouvrement des sols imperméables avec un matériau perméable, déconnexion des eaux pluviales des réseaux existants pour favoriser leur infiltration, ...

Modification soumise à l'avis de la CLE (surlignée en jaune)

Proposition retenue par le Bureau de la CLE

Disposition 25 : Eviter, réduire et compenser la dynamique d'imperméabilisation en zone urbaine

La CLE rappelle l'application sur le bassin des principes de la doctrine « éviter, réduire, compenser ». Les projets de développement urbain et les projets d'aménagement doivent prendre des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu si nécessaire, compenser les conséquences dommageables de l'imperméabilisation sur les milieux aquatiques.

En milieu urbain, La CLE souhaite éviter toute nouvelle imperméabilisation des sols afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur les milieux aquatiques.

Pour être compatible avec cet objectif, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou les cartes communales, intègrent dans leurs documents un objectif de compensation à 100% de la surface nouvellement imperméabilisée dans les projets d'aménagement.

Pour chacun de ces projets, les pétitionnaires évaluent les possibilités techniques disponibles, les incidences potentielles de leur mise en œuvre et proposent un argumentaire détaillé sur la faisabilité technique et économique des solutions proposées. Cet argumentaire est intégré aux demandes d'autorisation afférentes au dossier.

Différentes techniques peuvent être mobilisées : suppression d'anciens enrobés sur des routes désaffectées, changement de matériaux de recouvrement des sols imperméables avec un matériau perméable, déconnexion des eaux pluviales des réseaux existants pour favoriser leur infiltration, ...

Aquaculture

En réponse à une observation émise lors de l'enquête publique, le Bureau de la CLE propose de compléter le terme « pisciculture » par « pisciculture – aquaculture » dans les dispositions 35 et 62.

Disposition 35 : Evaluer l'impact des plans d'eau dans le bassin du Cébron

Dans le but de protéger la qualité des eaux de la retenue du Cébron vis-à-vis de l'eutrophisation (température, nutriments), un inventaire des plans d'eau est réalisé. Cet inventaire intègre la base de données des plans d'eau établie en application de la disposition 60 : Améliorer la connaissance des caractéristiques des plans d'eau et de leurs impacts.

Il comprend les principales caractéristiques des plans d'eau situés sur cours d'eau, inscrits dans le périmètre de protection éloigné de la retenue du Cébron (situation administrative, localisation, équipement, impacts sur cours d'eau, ...).

Dans cette optique, un groupe de travail est constitué, comprenant a minima les organismes suivants : la structure porteuse du SAGE, la Société publique locale des eaux du Cébron, le Département des Deux-Sèvres, la structure porteuse du programme d'actions milieux aquatiques, l'Office français de la biodiversité, l'Agence régionale de santé, la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres, la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, une association de protection de la nature, la DDT des Deux-Sèvres, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Syndicat de valorisation et de promotion de la **pisciculture - aquaculture**, un établissement public de coopération intercommunale, ...

Ce groupe de travail élabore, sur la base d'un état des lieux, une stratégie permettant la limitation des impacts des plans d'eau sur les cours d'eau.

Disposition 62 : Mieux gérer et aménager les plans d'eau

Au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances, les priorités en matière de réduction des impacts des plans d'eau sont intégrées aux programmes d'actions milieux aquatiques.

Sur la base des stratégies opérationnelles par sous-bassin versant qui identifient des secteurs d'intervention prioritaires et des plans d'eau les plus impactant, les porteurs de programme d'actions milieux aquatiques accompagnent techniquement et administrativement les propriétaires ou exploitants dans la mise en œuvre de travaux de réduction des impacts de leur ouvrage, et de restauration de la continuité écologique. Les structures porteuses de programmes milieux aquatiques sont tenues informées par les services de l'état des projets de réduction des impacts des plans d'eau sur le périmètre du SAGE.

Afin de gérer efficacement la problématique des plans d'eau sur le périmètre, la CLE prône une démarche adaptée aux différentes situations juridiques rencontrées.

Pour tous les plans d'eau existants déclarés ou autorisés, les aménagements suivants sont mis en place pour l'amélioration de leur gestion et la réduction de leurs impacts :

- La mise en place d'un système devant permettre l'évacuation des eaux de fond et limiter le départ des sédiments ;
- La mise en place d'ouvrages de rétention des sédiments permanents ou non ;
- La mise en place de grilles (entrée et sortie) empêchant la libre circulation des poissons entre le plan d'eau et le cours d'eau. Cette disposition concerne les plans d'eau disposant d'un statut de **pisciculture - aquaculture** (dont les piscicultures à valorisation touristique) ;
- La mise en place d'un dispositif de piégeage des espèces indésirables et d'une pêcherie ;
- L'aménagement d'un déversoir de crue ;

Pour les plans d'eau sur cours d'eau, la mise en place d'une dérivation de surface franchissable par les espèces piscicoles et assurant le débit réservé du cours d'eau doit être privilégiée, en complément des dispositifs précédents.

Les actions de réduction des impacts des plans d'eau sur le périmètre du SAGE visent en priorité :

- Les plans d'eau sur cours d'eau, sur source et les plans d'eau situés dans les têtes de bassin versant du SAGE (carte 10), compte tenu de la sensibilité particulière de ces milieux aux impacts hydrologiques et écologiques ;
- Les plans d'eau du sous-bassin du Cébron au vu du niveau stratégique de la ressource en eau du Cébron pour l'alimentation humaine des populations.

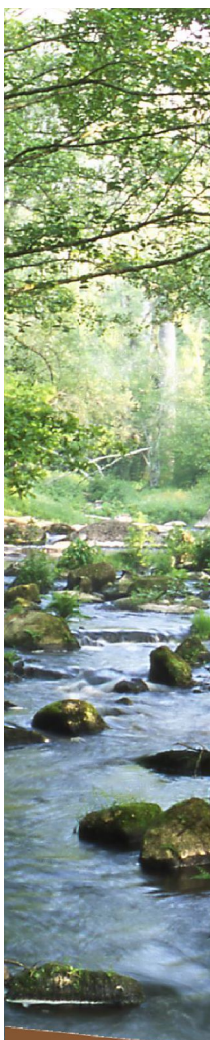
Les services de l'Etat informent la CLE et les structures porteuses de programmes d'actions milieux aquatiques des opérations de mise en conformité des plans d'eau sur le périmètre. L'entretien des aménagements est garanti dans la durée par les propriétaires et/ou les gestionnaires.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



- CLE -

29 juin 2023



Ordre du jour

1. **Validation du compte rendu de la CLE du 3 mars 2023**
2. Validation finale du SAGE – *Modification suite Enquête publique*
3. Avis sur le PDPG 49 (FDPPMA 49)
4. Informations Étude HMUC
5. Informations et questions diverses

Validation compte rendu de la CLE du 3 mars 2023

Chaque séance de la CLE fait l'objet d'un compte rendu.

Le projet de compte rendu est transmis par mail aux membres de la CLE pour avis, la version finale est soumise à validation lors de la séance suivante.

Validation compte rendu CLE du 3 mars 2023 à Bressuire

Rappel ordre du jour de la séance :

- Validation du compte rendu de la CLE du 8 novembre 2022
- Organisation et modalités de l'enquête publique du SAGE Thouet
- Avis demande OUGC TTA – report de la date d'atteinte des volumes prélevables
- Validation du rapport d'activité de la CLE 2022
- Information : Bilan intermédiaire CT milieux aquatiques du Thouaret
- Information : lancement étude HMUC Thouet
- Informations et questions diverses



Ordre du jour

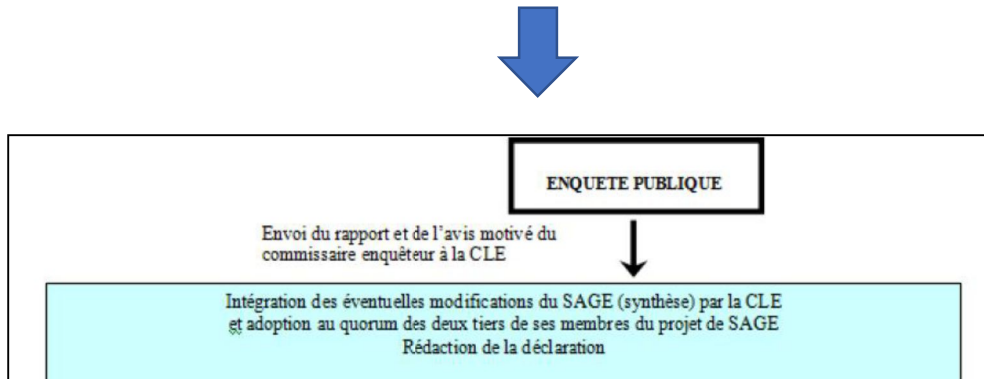


1. Validation du compte rendu de la CLE du 3 mars 2023
2. **Validation finale du SAGE – Modification suite Enquête publique**
3. Avis sur le PDPG 49 (FDPPMA 49)
4. Informations Étude HMUC
5. Informations et questions diverses

Adoption du SAGE Thouet

Rappel des phases d'élaboration du SAGE :

Les étapes de l'élaboration du SAGE



Adoption du SAGE Thouet

Projet de SAGE validé par la CLE :

- ➔ Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
- ➔ Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;
- ➔ Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau ;

Enjeux identifiés par la CLE :

- ❖ Rétablissement de l'équilibre quantitatif ;
- ❖ Amélioration de la qualité des eaux ;
- ❖ Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides ;
- ❖ Gouvernance du SAGE et mise en œuvre des mesures de communication ;

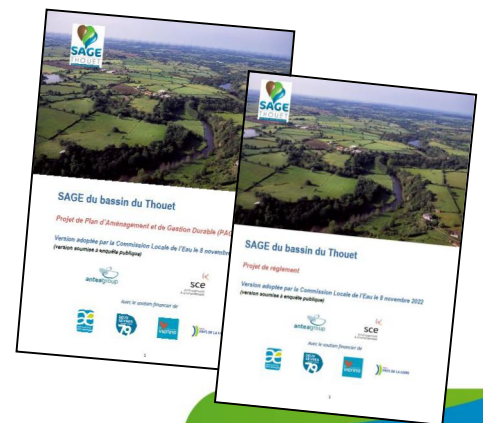
Ces enjeux ont été déclinés au travers :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :
 - 12 objectifs
 - 24 orientations
 - 76 dispositions
- Le Règlement :
 - Article 1 : Encadrer la gestion des prélèvements ;
 - Article 2 : Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement ;
 - Article 3 : Encadrer la régularisation et la mise en conformité des plans d'eau ;

Adoption du SAGE Thouet

Rappel des phases de validation du SAGE :

- **Projet de SAGE adopté par la CLE le 15 février 2022**
 - > Consultation des personnes publiques associées, du comité de bassin, de l'autorité environnementale, Préfets, ...
- **Projet de SAGE modifié suite à la consultation adopté par la CLE le 8 novembre 2022**
 - > Enquête publique du 20/03/2023 au 20/04/2023



Adoption du SAGE Thouet

Bilan de l'enquête publique :

- **PV « synthèse des observations émises » remis par la commission d'enquête le 27 avril**
 - Regroupement des observations par « grandes thématiques » et questionnements du pétitionnaire sur chacun d'eux*
 - Délai de 15 jours pour apporter des réponses aux questionnements*
 - Méthode validée par la CLE : séance du Bureau*
- **Synthèse des avis :**
 - **174 observations déposées (registres, mails, siège enquête)**
 - Nombreuses observations de formes diverses et thématiques variées :**
 - trop ambitieux, trop prescriptif / pas assez ambitieux, pas assez prescriptif*

Bilan de l'enquête publique :

- Séance du Bureau de la CLE le 5 mai :
 - Analyse du PV transmis et des questions de la commission d'enquête :
 - réponses à apporter aux questionnements de la commission
 - Validation des modifications à soumettre à la CLE

Information CLE (mail 02/06) :

- *Compte rendu du Bureau de la CLE + annexe « réponses au PV adressées à la commission d'enquête »*
- *Information de l'avis donné par la commission d'enquête (documents de l'avis téléchargeables sur le site internet du SAGE)*

Bilan de l'enquête publique :

- Également pris en compte par la commission d'enquête les avis des conseils communautaires et municipaux : 55 avis transmis dans le délai imparti
(45 favorables, 4 favorables avec réserves, 2 défavorables et 4 sans avis)

Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête émis le 20 mai 2023 :

En conséquence, et compte tenu des motivations qui précèdent, la commission d'enquête émet un

Avis favorable

Au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet dont le dossier sera amendé pour tenir compte des évolutions proposées par le public et validées par la Commission Locale de l'Eau.

Adoption du SAGE Thouet

2. Validation SAGE

Note préparatoire CLE

Proposition de modifications retenues par le Bureau :

Disposition 2 : Réaliser une étude HMUC sur l'ensemble du bassin

A compter de la date de publication de l'arrêté inter préfectoral d'approbation du SAGE, la structure porteuse engage une étude du type HMUC (Hydrologie, Milieux aquatiques, Usages de l'eau et Changement Climatique) à l'échelle du périmètre du SAGE, conformément à la méthodologie recommandée dans le cadre de la disposition 7A-2 du SDAGE Loire Bretagne. Cette étude rapproche et croise ces quatre volets et intègre également une analyse socio-économique des usages de l'eau sur le bassin.

L'étude analyse à minima les aspects suivants :

- Fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin, en s'intéressant particulièrement aux relations nappes-rivières ainsi qu'à l'impact des plans d'eau, notamment, en termes d'interception d'écoulement ;
- Besoins en eau des milieux aquatiques, avec détermination de débits minimums biologiques (qui correspondent au débit minimum d'une rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant) ou de niveau d'eau pour les zones humides associées. Ces débits minimums sont établis en étiage et en période hivernale ;
- Prélèvements et diagnostic de la gestion actuelle de l'eau et évaluation des besoins prévisionnels à moyen terme par les usages ;
- Impacts du changement climatique ;
- Lacunes en matière de connaissances et pertinence de l'ensemble des indicateurs hydrologiques et piézométriques du dispositif de gestion structurelle (y compris en période hivernale), la position du point nodal ainsi que du dispositif de gestion de crise sur le bassin versant ;
- Enjeux de qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'objectif de diminution de l'impact environnemental.

L'étude HMUC tient compte des études techniques existantes et encore techniquement valides sur le territoire. Elle intègre au besoin les conclusions des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) élaborés par les collectivités locales.

Sur la base des résultats de l'étude technique, la CLE peut proposer si cela s'avère nécessaire, un programme d'actions est proposé permettant d'atteindre et de maintenir dans la durée un équilibre entre les besoins, les ressources en eau et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Celui-ci distingue les actions à mener sur le bassin de la Dive et les bassins Thouet, Thouaret et Argenton, puisque correspondant à des contextes physiques et socio-économiques différents. Ce programme d'actions peut prendre la forme d'un Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Le programme d'actions est compatible avec les orientations du SDAGE et avec les objectifs du SAGE. Il comprend un volet « recherche de sobriété » pour l'ensemble des usages de l'eau. Le programme d'actions est accompagné d'un dispositif de suivi et d'évaluation de l'ensemble des actions.

Adoption du SAGE Thouet

2. Validation SAGE

Note préparatoire CLE

Proposition de modifications retenues par le Bureau :

Disposition 13 : Mettre en œuvre et pérenniser une animation des actions de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole

La mise en œuvre d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole nécessite un important travail d'animation et d'accompagnement technique (collectif et individuel) des exploitants agricoles. Cette animation s'organise à plusieurs niveaux :

- L'animation générale du programme d'actions est assurée par la structure porteuse du SAGE (élaboration, suivi et évaluation de la mise en œuvre) ;
- L'animation agricole est assurée par la structure porteuse du SAGE qui se dote des moyens nécessaires à l'atteinte de l'objectif. Cette animation a pour objet de procurer un conseil technique aux exploitants pour soutenir l'adaptation des pratiques agricoles et l'évolution des systèmes de production (systèmes à faible niveau d'intrants, ...)

Les opérateurs agricoles (chambres d'agriculture, Agrobio, coopératives, négoce, ...) accompagnent également les exploitants agricoles engagés dans la démarche.

Dans cet objectif, des actions de sensibilisation peuvent également être menées auprès des établissements d'enseignements agricoles.

Adoption du SAGE Thouet

2. Validation SAGE

Note préparatoire CLE

Proposition de modifications retenues par le Bureau :

Disposition 14 : Sensibiliser les opérateurs agricoles pour coordonner le conseil aux exploitants

Sur le bassin de la Dive, du Thouet médian et du Thouet aval, l'animation agricole sensibilise les opérateurs agricoles (conseillers agricoles des coopératives, ~~vendeurs de produits phytosanitaires et matériel agricole~~, organismes et sociétés de conseil agricole, entreprises de travaux agricoles, établissements d'enseignements agricoles, ...) pour mieux prendre en compte la préservation de la ressource en eau lors de leurs conseils agronomiques.

Les opérateurs agricoles accompagnent les exploitants agricoles à l'adoption de pratiques moins polluantes, notamment pour ce qui concerne :

- l'optimisation des pratiques de fertilisation afin de limiter les fuites d'azote : développement d'outils de pilotage, centralisation des résultats d'analyses de reliquats, conseil individuel, ... ;
- la réduction de l'usage des pesticides de synthèse : techniques de désherbage alternatives, lutte biologique, allongement des rotations, ... ;
- le changement des systèmes agricoles : conservation des sols, allongement des rotations, cultures à bas niveaux d'intrants, ... , ainsi que toute initiative agro-environnementale participant à la préservation des ressources et de la biodiversité (agroforesterie, préservation des éléments paysagers, ...).
- La promotion de mesures d'économies d'eau et de solutions techniques adaptées au territoire conformément à la disposition 10.

Adoption du SAGE Thouet

2. Validation SAGE

Complément à la note préparatoire

Proposition de modifications retenues par le Bureau :

Disposition 22 : Evaluer la sensibilité des masses d'eau vis-à-vis du phosphore issu de l'assainissement collectif

La CLE rappelle que les normes de rejets des ouvrages d'épuration à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux sont déterminées en fonction des objectifs environnementaux de la masse d'eau réceptrice. Ces normes tiennent compte des conditions hydrologiques des cours d'eau et sont établies sur la base du débit quinquennal sec (QMNA5). Elles respectent les concentrations suivantes :

- 2 mg/L en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale comprise entre 2 000 équivalents habitants (eh) et 10 000 eh ;
- 1 mg/L en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale supérieure à 10 000 eh.

La CLE souhaite néanmoins que soit précisée la sensibilité des masses d'eau superficielles vis-à-vis du phosphore issu de l'assainissement collectif pour limiter les phénomènes d'eutrophisation. En conséquence, la structure porteuse du SAGE engage, dans un délai de 6 ans suivant l'approbation du SAGE, une étude permettant de définir les flux maximum admissibles en phosphore en période d'étiage à l'échelle des masses d'eau des bassins Thouet, Thouaret, Argenton en tenant compte des apports amont et d'évaluer les bénéfices (soutien d'étiage) et les impacts du rejet et du non-rejet des effluents domestiques dans les cours d'eau.

Les collectivités compétentes en assainissement collectif, les services de l'état, les services des conseils départementaux (SATESE) et les gestionnaires actuels des réseaux de suivis (Agence de l'eau, conseils départementaux, etc.) sont associés à la réalisation de l'étude.

Adoption du SAGE Thouet

2. Validation SAGE

Note préparatoire CLE

Proposition de modifications retenues par le Bureau :

Disposition 24 : Limiter les eaux de ruissellement en zone urbaine

Afin de limiter les transferts de polluants vers les milieux aquatiques en milieu urbain, les projets d'aménagement et les projets de développement urbain intègrent l'objectif de limiter les ruissellements. La priorité est donnée à la réduction de l'imperméabilisation des sols en favorisant l'infiltration à la parcelle, dès lors qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires du secteur. Dans le cadre de leurs projets, les pétitionnaires privilégient les techniques alternatives au tout tuyau par la mise en place de solutions fondées sur la nature : zones humides artificielles, noues, chaussées drainantes, ...

En application de l'article L.151-24 du code de l'urbanisme, les PLU et PLUi délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales. Ce zonage prend en compte les prévisions de développement urbain et industriel. L'élaboration des zonages est engagée dès que possible. Leur validation par les **autorités collectives** compétentes intervient **dans un délai de 4 ans à compter de la prise de compétence. en 2026, sauf dérogation accordée par l'État.**

Adoption du SAGE Thouet

2. Validation SAGE

Note préparatoire CLE

Proposition de modifications retenues par le Bureau :

Disposition 25 : Eviter, réduire et compenser la dynamique d'imperméabilisation en zone urbaine

La CLE rappelle l'application sur le bassin des principes de la doctrine « éviter, réduire, compenser ». Les projets de développement urbain et les projets d'aménagement doivent prendre des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu si nécessaire, compenser les conséquences dommageables de l'imperméabilisation sur les milieux aquatiques.

En milieu urbain, La CLE souhaite éviter toute nouvelle imperméabilisation des sols afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur les milieux aquatiques.

Pour être compatible avec cet objectif, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou les cartes communales, intègrent dans leurs documents un objectif de compensation à 100% de la surface nouvellement imperméabilisée dans les projets d'aménagement.

Pour chacun de ces projets, les pétitionnaires évaluent les possibilités techniques disponibles, les incidences potentielles de leur mise en œuvre et proposent un argumentaire détaillé sur la faisabilité technique et économique des solutions proposées. Cet argumentaire est intégré aux demandes d'autorisation afférentes au dossier.

Différentes techniques peuvent être mobilisées : suppression d'anciens enrobés sur des routes désaffectées, changement de matériaux de recouvrement des sols imperméables avec un matériau perméable, déconnexion des eaux pluviales des réseaux existants pour favoriser leur infiltration, ...

Adoption du SAGE Thouet

2. Validation SAGE

Note préparatoire CLE

Proposition de modifications retenues par le Bureau :

Disposition 35 : Evaluer l'impact des plans d'eau dans le bassin du Cébron

Dans le but de protéger la qualité des eaux de la retenue du Cébron vis-à-vis de l'eutrophisation (température, nutriments), un inventaire des plans d'eau est réalisé. Cet inventaire intègre la base de données des plans d'eau établie en application de la disposition 60 : Améliorer la connaissance des caractéristiques des plans d'eau et de leurs impacts.

Il comprend les principales caractéristiques des plans d'eau situés sur cours d'eau, inscrits dans le périmètre de protection éloigné de la retenue du Cébron (situation administrative, localisation, équipement, impacts sur cours d'eau, ...).

Dans cette optique, un groupe de travail est constitué, comprenant a minima les organismes suivants : la structure porteuse du SAGE, la Société publique locale des eaux du Cébron, le Département des Deux-Sèvres, la structure porteuse du programme d'actions milieux aquatiques, l'Office français de la biodiversité, l'Agence régionale de santé, la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres, la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, une association de protection de la nature, la DDT des Deux-Sèvres, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Syndicat de valorisation et de promotion de la pisciculture - aquaculture, un établissement public de coopération intercommunale, ...

Ce groupe de travail élabore, sur la base d'un état des lieux, une stratégie permettant la limitation des impacts des plans d'eau sur les cours d'eau.

Adoption du SAGE Thouet

2. Validation SAGE

Note préparatoire CLE

Proposition de modifications retenues par le Bureau :

Disposition 62 : Mieux gérer et aménager les plans d'eau

Au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances, les priorités en matière de réduction des impacts des plans d'eau sont intégrées aux programmes d'actions milieux aquatiques.

Sur la base des stratégies opérationnelles par sous-bassin versant qui identifient des secteurs d'intervention prioritaires et des plans d'eau les plus impactant, les porteurs de programme d'actions milieux aquatiques accompagnent techniquement et administrativement les propriétaires ou exploitants dans la mise en œuvre de travaux de réduction des impacts de leur ouvrage, et de restauration de la continuité écologique. Les structures porteuses de programmes milieux aquatiques sont tenues informées par les services de l'état des projets de réduction des impacts des plans d'eau sur le périmètre du SAGE.

Afin de gérer efficacement la problématique des plans d'eau sur le périmètre, la CLE prône une démarche adaptée aux différentes situations juridiques rencontrées.

Pour tous les plans d'eau existants déclarés ou autorisés, les aménagements suivants sont mis en place pour l'amélioration de leur gestion et la réduction de leurs impacts :

- La mise en place d'un système devant permettre l'évacuation des eaux de fond et limiter le départ des sédiments ;
- La mise en place d'ouvrages de rétention des sédiments permanents ou non ;
- La mise en place de grilles (entrée et sortie) empêchant la libre circulation des poissons entre le plan d'eau et le cours d'eau. Cette disposition concerne les plans d'eau disposant d'un statut de pisciculture - aquaculture (dont les piscicultures à valorisation touristique) ;
- La mise en place d'un dispositif de piégeage des espèces indésirables et d'une pêcherie ;
- L'aménagement d'un déversoir de crue ;

Pour les plans d'eau sur cours d'eau, la mise en place d'une dérivation de surface franchissable par les espèces piscicoles et assurant le débit réservé du cours d'eau doit être privilégiée, en complément des dispositifs précédents.

Les actions de réduction des impacts des plans d'eau sur le périmètre du SAGE visent en priorité :

- Les plans d'eau sur cours d'eau, sur source et les plans d'eau situés dans les têtes de bassin versant du SAGE (carte 10), compte tenu de la sensibilité particulière de ces milieux aux impacts hydrologiques et écologiques ;
- Les plans d'eau du sous-bassin du Cébron au vu du niveau stratégique de la ressource en eau du Cébron pour l'alimentation humaine des populations.

Les services de l'Etat informent la CLE et les structures porteuses de programmes d'actions milieux aquatiques des opérations de mise en conformité des plans d'eau sur le périmètre. L'entretien des aménagements est garanti dans la durée par les propriétaires et/ou les gestionnaires.

Modifications sur la forme :

- Mise en page : pages de couverture, entêtes documents, logo financeurs, ...
- Corrections coquilles PAGD tableaux 14 et 16
« états masses d'eau cours d'eau et souterraines » : objectif état (BE, OMS)

		SDAGE Approuvé (mars 2022)			
Code ME	Libellé ME	Type ME	Objectif - Etat écologique	Echéance - Etat écologique	
FR GR0436	LETHOUIET DEPLUS LA CONFLUENCE DE L'ARGENTON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	BE	2027	
FR GR0437	LETHOUIET ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A L'ETAILLU	MEN	BE	2027	
FR GR0438a	LETHOUIET DEPLUS L'ETAILLU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CEBRON	MEN	OMS	2027	
FR GR0438b	LETHOUIET DEPLUS LA CONFLUENCE DU CEBRON JUSQU'A THOUARS	MEN	OMS	2027	
FR GR0438c	LETHOUIET DEPLUS THOUARS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	BE	2027	
FR GR0439	LA METTE ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LETHOUIET	MEN	OMS	2027	
FR GR0440	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LETHOUIET	MEN	OMS	2027	
FR GR0442	LETHOUARET ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LETHOUIET	MEN	OMS	2027	
FR GR0443a	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A NUEL-SUR-ARGENT	MEN	OMS	2027	
FR GR0443b	L'ARGENTON DEPLUS NUEL-SUR-ARGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LETHOUIET	MEN	BE	2027	
FR GR0444	LETON (EX DOUO) ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	
FR GR0445	LA DIVEDU NORD ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU	MEN	OMS	2027	
FR GR0446	LA DIVEDU NORD DEPLUS PAS-DE-JEU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LETHOUIET	MEN	OMS	2027	
FR GR0447	LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVEDU	MEN	OMS	2027	
FR GR1527	LE CEBRON ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	BE	2027	
FR GR1923	LE GERSON ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LETHOUIET	MEN	OMS	2027	
FR GR1951	LE PONT BURET ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LETHOUIET	MEN	OMS	2027	
FR GR1966	LA RACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	BE	2027	
FR GR1988	LE GRILLOUET ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LETHOUIET	MEN	BE	2027	
FR GR1993	LA TACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	BE	2027	
FR GR2005	LA CENDRONNE ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LETHOUIET	MEN	OMS	2027	
FR GR2004	LA MOTTE ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	
FR GR2046	LE JUSSAY ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LETHOUIET	MEN	OMS	2027	
FR GR2054	LA SCI ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	
FR GR2057	LE PRIMARD ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	
FR GR2060	LA MADONNE ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	
FR GR2080	L'ETANG PETREAU ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	
FR GR2082	L'OUERE ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	
FR GR2084	LA LOSSE ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LETHOUIET	MEN	OMS	2027	
FR GR2104	LES RUAUX ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	
FR GR2115	LA PETIT MAINE ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVEDU NORD	MEN	OMS	2027	
FR GR2125	LA GRAVELLE ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LETHOUIET	MEN	OMS	2027	
FR GR2157	LE DOUET ET SES AFFLUENTS DEPLUS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LETHOUIET	MEN	OMS	2027	
FRGG083	Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Srenne et Berry libres		BE	2015	
FRGG087	Craille du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne libre		BE	2015	
FRGG095	Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine libres		BE	2015	
FRGG120	Calcaires du Lias et Dogger mayennais et sarthois captifs		BE	2015	
FRGG130	Calcaires du Lias du bassin parisien captifs		BE	2015	
FRGG142	Sables et gres du Cenomanien captif		BE	2015	
FRGG146	Sables et gres du Cenomanien libre, Maine et Haut-Poitou		BE	2027	

Règles de fonctionnement de la CLE :

« Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

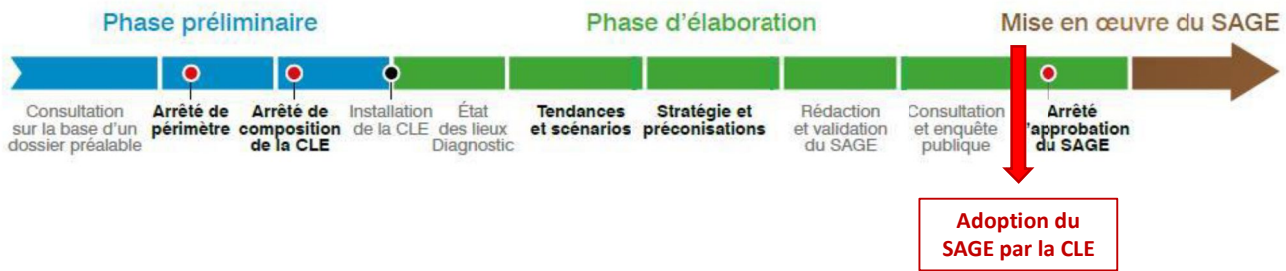
L'adoption des délibérations se fait à main levée sauf demande contraire de la moitié au moins des membres présents ou représentés de la CLE.

Les décisions prises par la commission sont transcrites sous forme de délibération et consignées dans un registre établi à cet effet, mis à jour par la structure porteuse. »

Adoption du SAGE Thouet

Rappel des phases d'élaboration du SAGE :

Les étapes de l'élaboration du SAGE



Quorum : 2/3 des membres présents ou représentés = 42

Information suite procédure :

SAGE adopté par la CLE (+ délibération) transmis au Préfet 79 pour arrêté d'approbation.

Le Préfet peut faire des modifications. Dans ce cas, le préfet informe la CLE en expliquant les motifs. La CLE dispose de 2 mois pour donner son avis.

Est-ce que, aujourd'hui, vous adoptez le SAGE Thouet ?

Adoption du SAGE Thouet

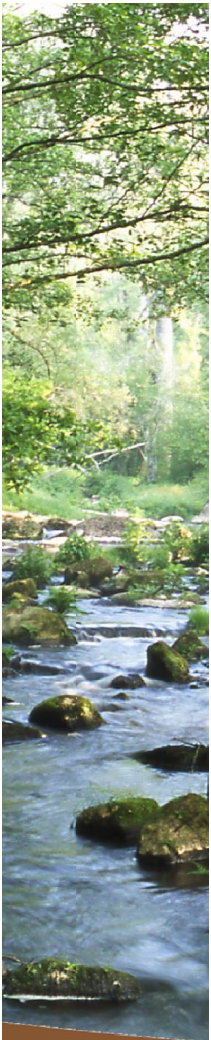
Déclaration Commission Locale de l'Eau (article L. 122-9-1-2° code environnement) :

Déclaration adressée au Préfet avec la délibération de la CLE d'adoption du SAGE

Déclaration résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
Rappel synthétique des éléments de l'évaluation environnementale et des remarques de l'AE
Synthèse des phases de consultations (concertation préalable/consultation PPA/enquête publique)
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE ;
Rappel des phases d'élaboration du SAGE (dont sc. tendanciel, alternatifs, stratégie)
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.
Suivi de la mise en œuvre du SAGE (tableau de bord) – rôle de la CLE

Projet de note adressé à la CLE par mail



Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 3 mars 2023
2. Validation finale du SAGE – *Modification suite Enquête publique*
3. **Avis sur le PDPG 49 (FDPPMA 49)**
4. Informations Étude HMUC
5. Informations et questions diverses

PDPG 49 – Fédération pour la pêche et la protection du milieu Aquatique 49

3. Avis PDPG 49

Sollicitation de la FDPPMA 49 pour avis de la CLE sur le projet de PDPG 49

PDPG : Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles

Dossier transmis par mail à la CLE le 16 juin :

- Document de synthèse PDPG 49
- Fiches de présentation des contextes piscicoles : Thouet, Douet, Gravelle, Ouère et Dive
- Lien vers l'outil « webPDPG »

Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

Synthèse SAGE Thouet



FDPPMA49 – Mars 2023

Le PDPG ? Quel but ?

Planifier la gestion des milieux aquatiques pour
améliorer la vie piscicole

Tableau de bord de notre Service Technique

- Diagnostic précis
- Mise à jour régulière
- Suivi des actions à mettre en œuvre

Le PDPG 49 date de 2001.
Perte de la légitimité auprès des partenaires,



FDPPMA49 – Mars 2023

EVOLUTION DU PDPG

Intégration de nouveaux enjeux :

- Poissons migrateurs,
- Grandes masses plans d'eau,
- Mise en place d'enjeux sur tous les contextes (de dégradé à conforme).

Répondre aux demandes actuelles
de nos partenaires et aux réalités de terrain

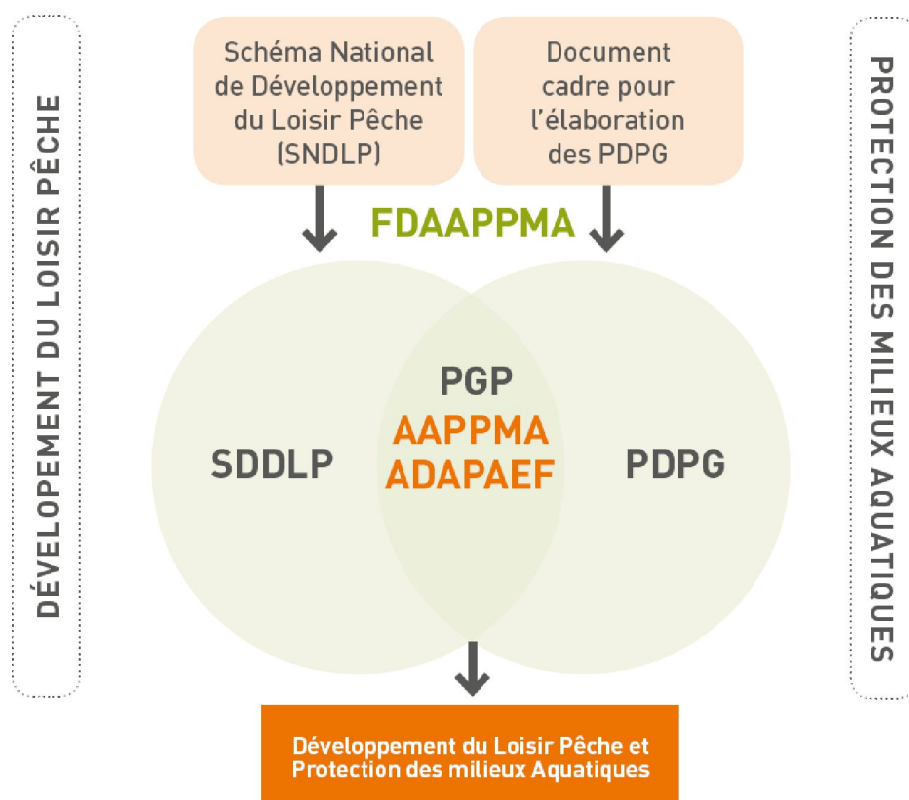
Être force de propositions
dans les Contrats Territoriaux



FDPPMA49 – Mars 2023

FINALITE DU PDPG EN INTERNE

FNPF



FDPPMA49 – Mars 2023

FINALITE DU PDPG EN EXTERNE

Etre approuvé par les SAGE puis les Services de l'Etat
Prise d'un arrêté préfectoral

Prise en compte par les SAGE
dans la définition de leurs objectifs
(disposition 9B-1 du SDAGE validé en mars 2022)

Porter ou faire porter dans les CT Eau certaines
actions définies



FDPPMA49 – Mars 2023



LES CONTEXTES EN MAINE-ET-LOIRE

Passage de 40 contextes
à 70 contextes

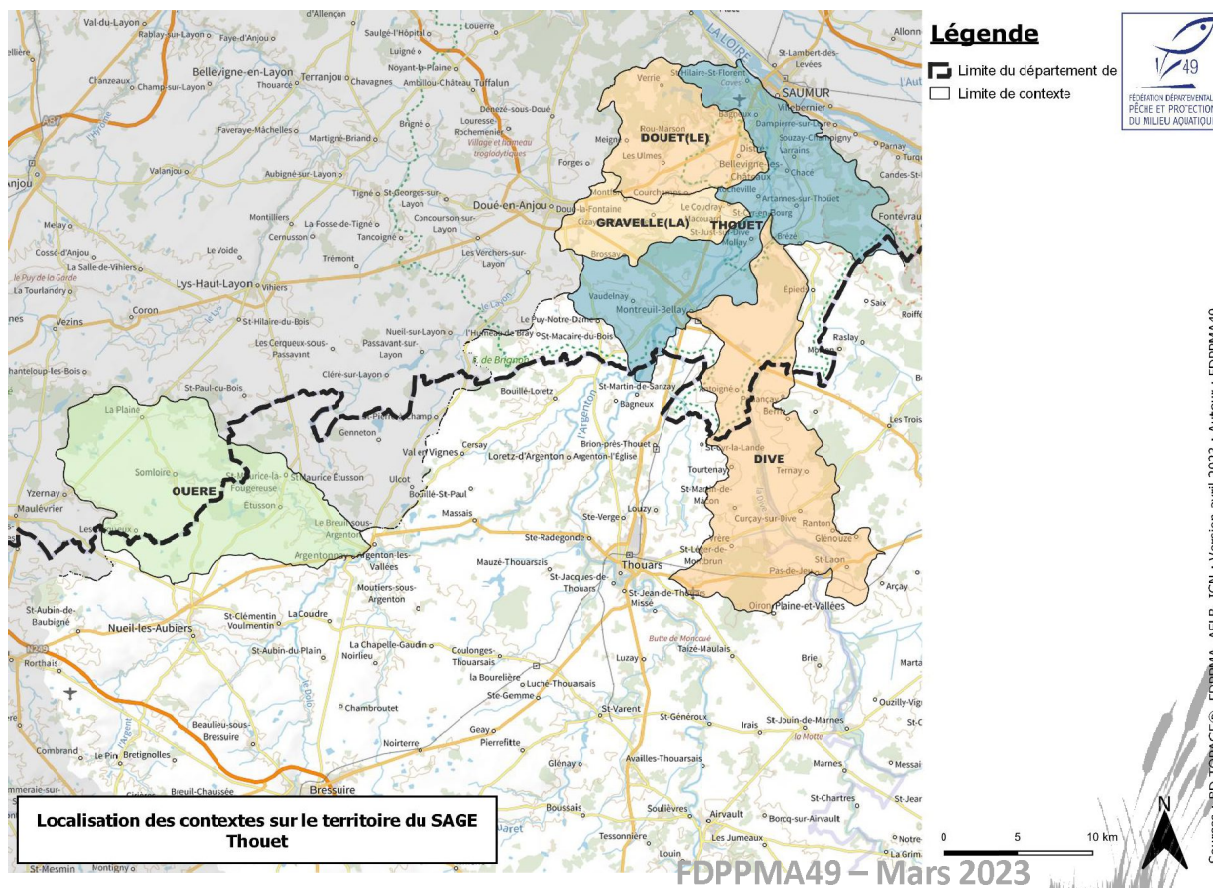
Découpage basé sur les
masses d'eau AE



FDPPMA49 – Mars 2023



LES CONTEXTES DU SAGE



MISE EN ŒUVRE DU PDPG

Recueil des données (halieutiques, piscicoles, milieux)

Diagnostic de la fonctionnalité du milieu pour la vie piscicole

Définition des facteurs limitants, hiérarchisation



MISE EN ŒUVRE DU PDPG

Définition des actions à mettre en œuvre

Hierarchisation en cohérence avec les autres programmes, prise en compte de cas particuliers (plans d'eau)

Définition d'un mode de gestion

PATRIMONIALE

RAISONNEE

USAGE

Exemple du brochet :

La population est auto-suffisante

Nécessité d'améliorer certaines fonctionnalités (accueil, frayères...)

Sans soutien la population disparaît



FDPPMA49 – Mars 2023

Architecture du Web PDPG



PLAN DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA GESTION DE LA RESSOURCE PISCICOLE

Un outil numérique pour améliorer les peuplements piscicoles

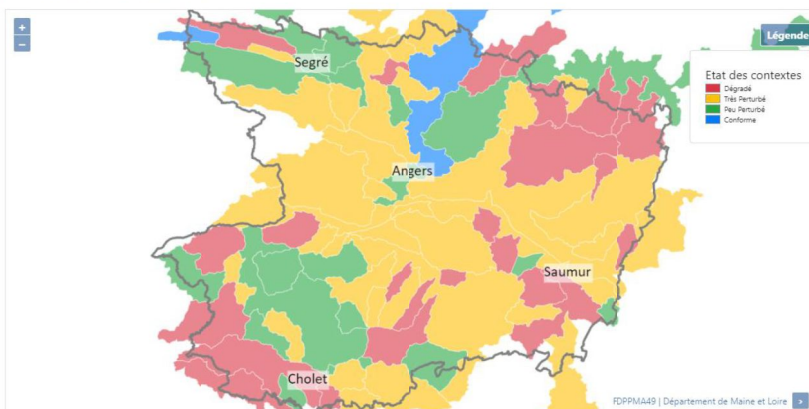
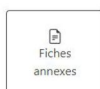
Le PDPG est un document technique qui permet la coordination de la gestion piscicole à l'échelle départementale. Ses objectifs sont :

- D'évaluer la qualité et la fonctionnalité des peuplements piscicoles à l'échelle des contextes,
- De définir un cadre d'action pour l'amélioration de chaque contexte,
- D'être un outil de communication auprès des autres acteurs / usagers du milieu aquatique.



Le Maine et Loire

Le département de Maine-et-Loire dispose d'un réseau hydrographique important et diversifié : fleuve, rivière, lacs ou zones inondables conséquentes. Cela grâce à la Loire, traversant d'Est en Ouest le département, aux Basses Vallées Angevines au Nord ou aux grands bassins versant Sud (Thouet, Sèvre Nantaise, Layon et Evre). Ils offrent une diversité piscicole sans pareil. Malheureusement les lourds aménagements agricoles ou industriels, l'anthropisation importante des cours d'eau ont considérablement réduit le bon fonctionnement des rivières.



Nos partenaires |>



DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

aujourd'hui
www://



FDPPMA49 – Mars 2023

Etat des lieux

FDPMA49 – Mars 2023

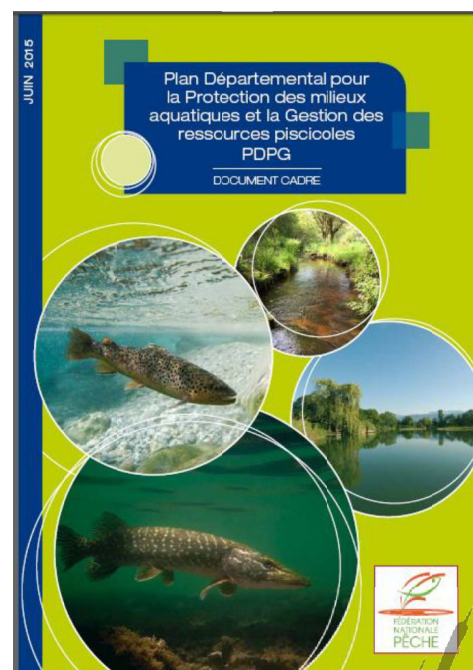


ETAT DES LIEUX

Données définies dans le document cadre

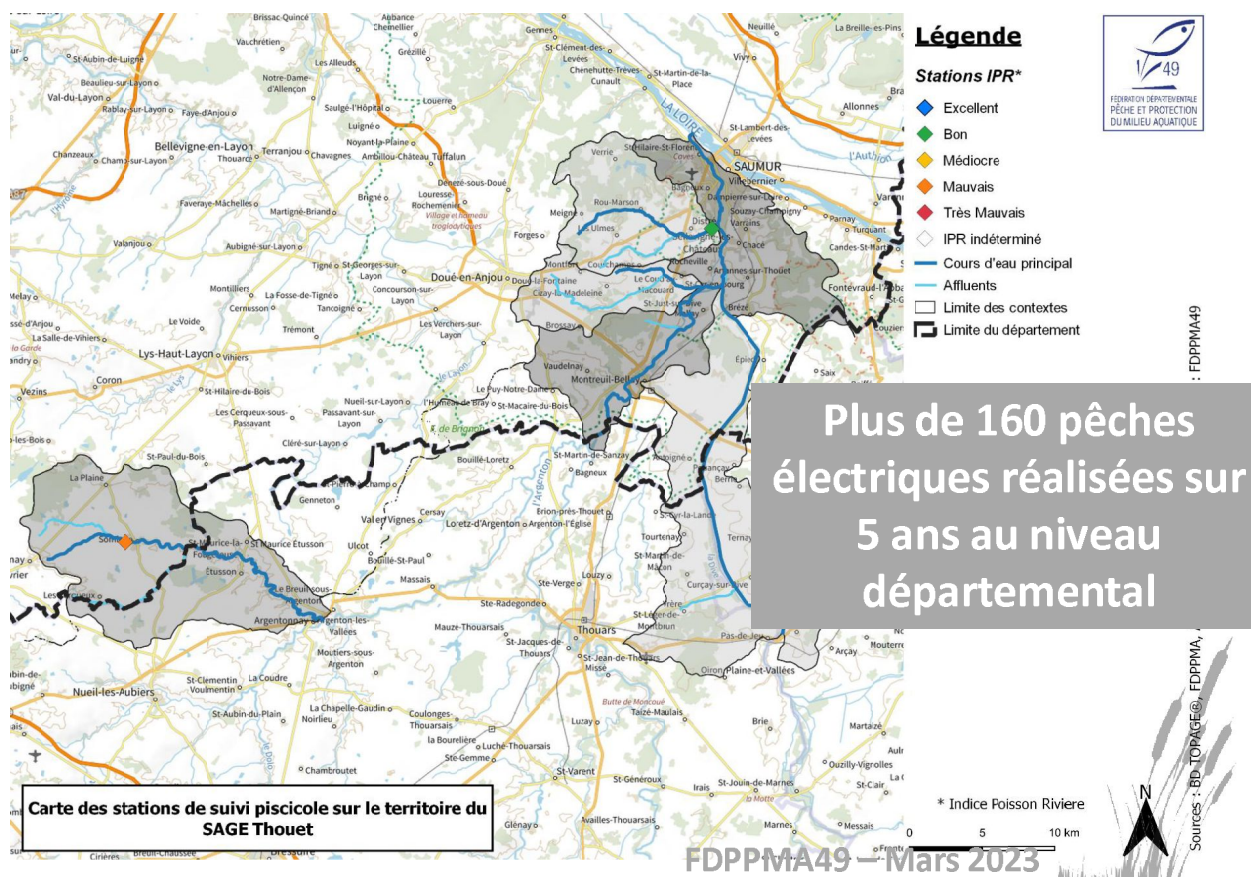
Collecte des données libres élaborées par les partenaires institutionnels

Conservation de la structure des tables et des données



FDPMA49 – Mars 2023

CONNAISSANCE DU PEUPELEMENT PISCICOLE



ESPECES REPERES & CIBLES

N° de contexte	Nom du contexte	Espèce repère	Espèces cibles
85	DOUET(LE)	Cyprinidés rhéophiles	Chevesne (CHE), Perche (PER), Anguille (ANG), Chabot (CHA)
86	THOUE	Brochet	Brochet (BRO), Perche (PER), Chevesne (CHE), Anguille (ANG)
87	DIVE	Brochet	Brochet (BRO), Perche (PER), Chevesne (CHE), Anguille (ANG)
88	GRAVELLE(LA)	Cyprinidés rhéophiles	Chevesne (CHE), Anguille (ANG)
89	OUERE	Cyprinidés rhéophiles	Chevesne (CHE), Perche (PER), Anguille (ANG)



ETAT DES LIEUX



Description **Etat des lieux** Diag. et Facteurs Limitants Actions préconisées et Gest. Halieutique
Hydrologie Anthropisation Réglementation Etat Global de l'Eau Peuplement Piscicole Gestion et Halieutisme



THOUET-49.86-CYPRINICOLE

DÉGRADÉ



Hydrologie

Limite amont	Sources	Étiage	0,62 m ³ /s [juil.-19]
Limite aval	Confluence avec la Loire	Module	17,4 m ³ /s
Surface du contexte	144 km ²	Pente naturelle	0,4 ‰
Surface du bassin versant	3374 km ²	Taux d'étagement	66,7 ‰
Réseau hydrographique	35 km		

Longueurs cumulées par classes de largeur moyenne

Plans d'eau gérés par la collectivité piscicole

Affluents

Ouvrages

Profil en long du Cours d'eau principal et ses ouvrages



FDPPMA49 – Mars 2023

FEDERATION PECHÉ 49

Définition des perturbations

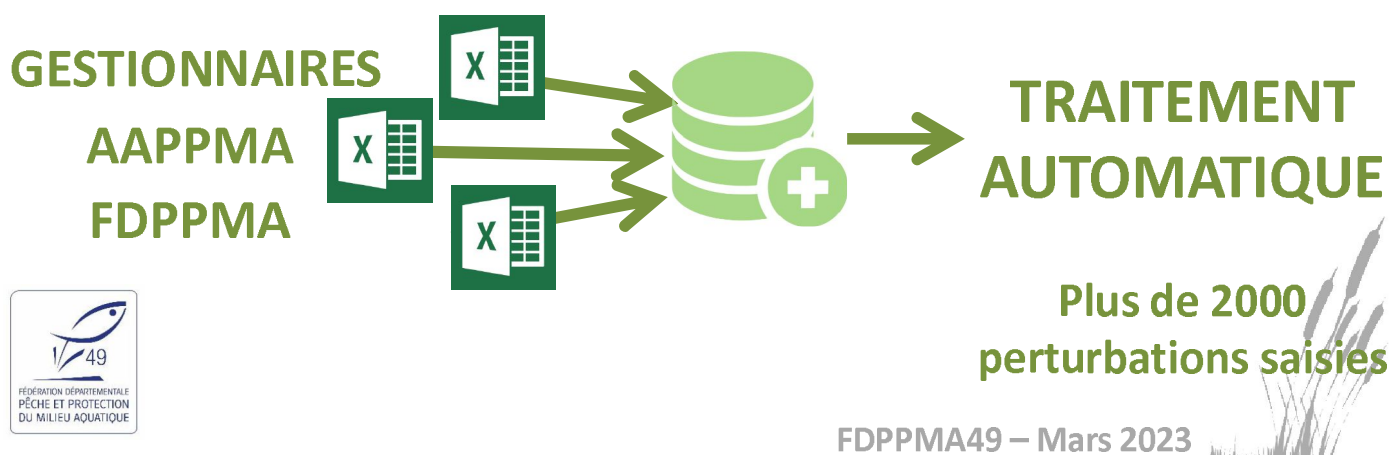


FDPPMA49 – Mars 2023

COMPILATION DES PERTURBATIONS

38 perturbations pouvant porter atteintes au milieu

Définition de l'influence de chacune des perturbations sur la reproduction et la vie adulte de l'espèce repère (espèce qui caractérise le peuplement général attendu sur chaque contexte)



UNE NECESSAIRE HIERARCHISATION

Les perturbations principales :

- Impact sur une grande partie du bassin versant
- Limitent le développement des espèces piscicoles

Les perturbations secondaires:

- Impact faible sur le milieu
- Difficiles à corriger via une action directe

20 à 25% des perturbations les plus impactantes retenues sur chaque contexte

Classement de l'état des contextes

FDPPMA49 – Mars 2023



LES DIFFERENTS COMPARTIMENTS

MORPHOLOGIE

PHYSICO-CHIMIE

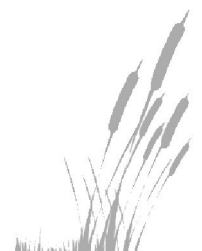
USAGES

THERMIE

CONTINUITE

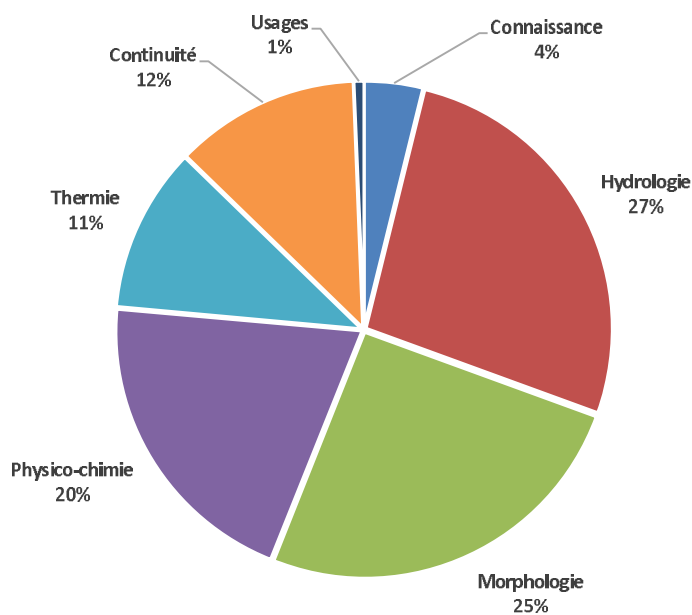
HYDROLOGIE

FDPPMA49 – Mars 2023



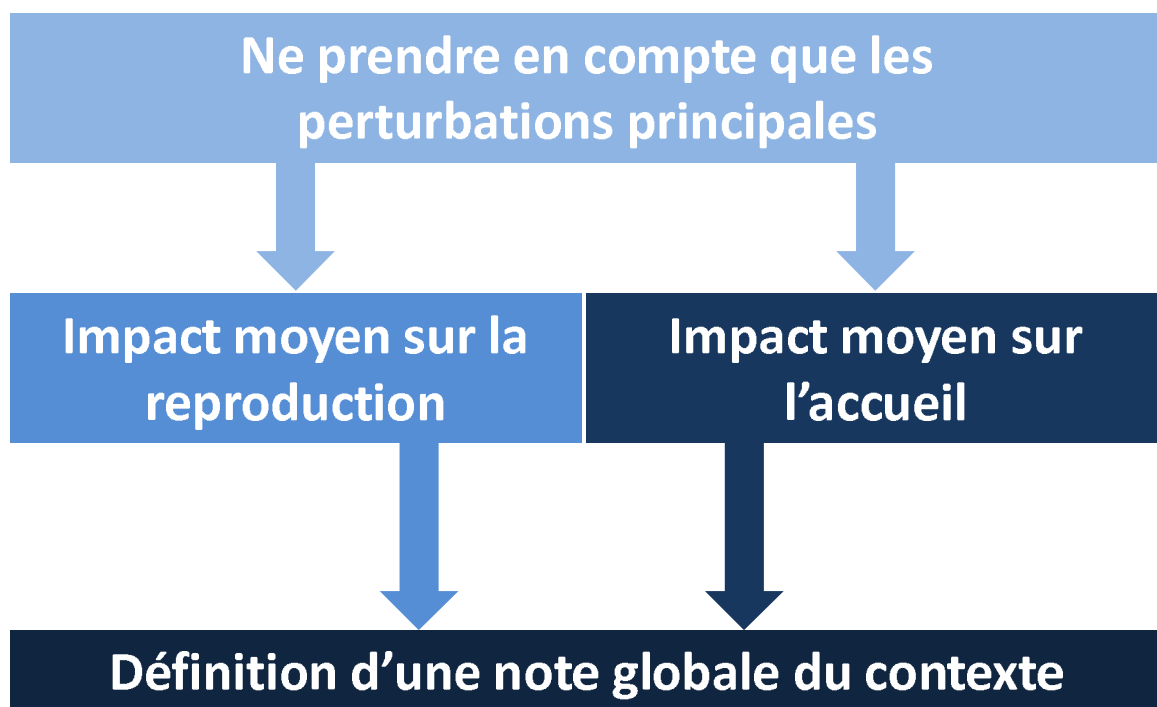
SYNTHESE A L'ECHELLE DU SAGE

Représentation des 157 perturbations à l'échelle du SAGE



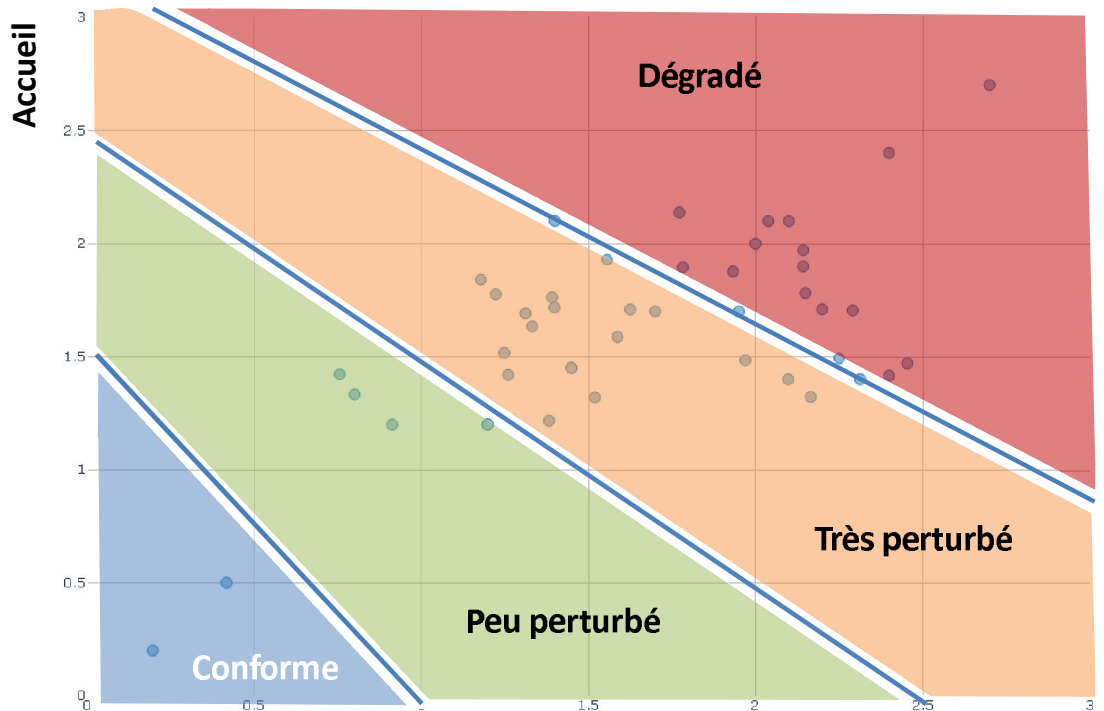
FDPPMA49 – Mars 2023

DEFINITION DU DIAGNOSTIC



FDPPMA49 – Mars 2023

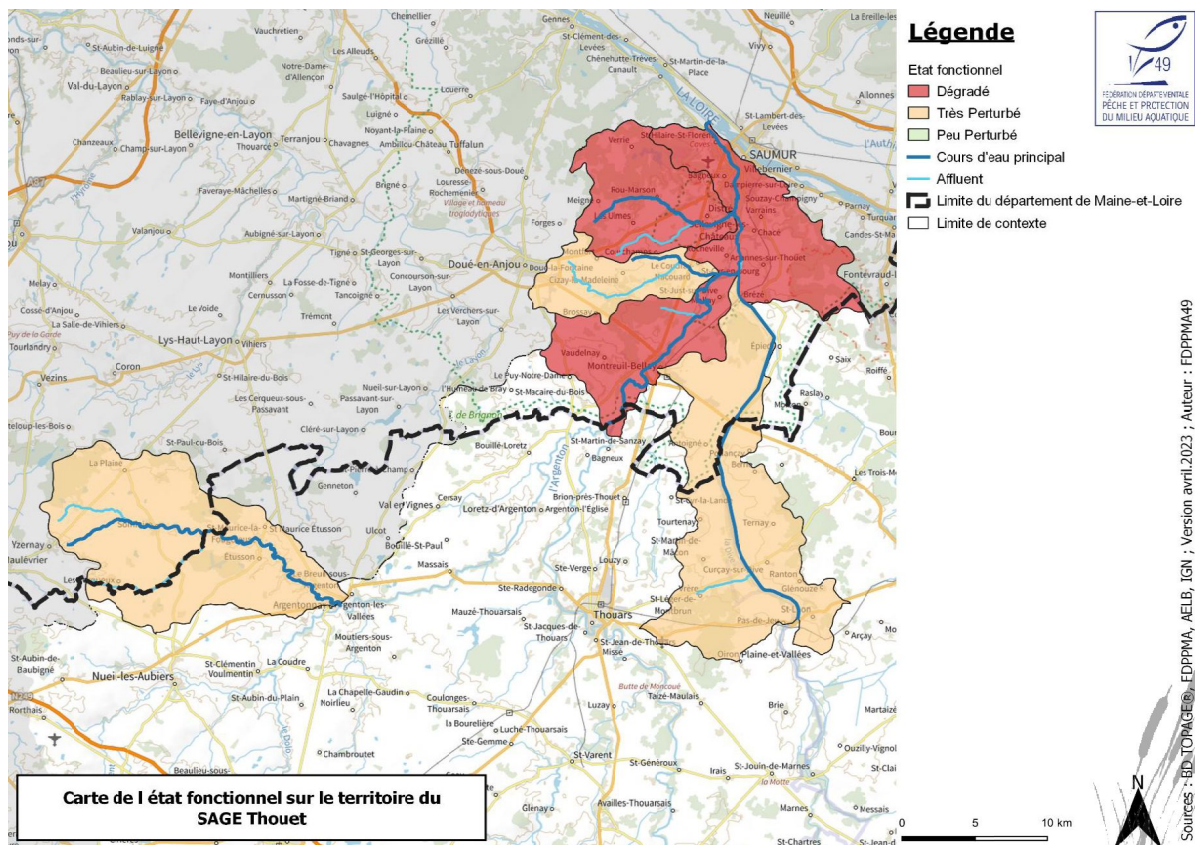
CLASSEMENT DES CONTEXTES



Reproduction

FDPPMA49 – Mars 2023

ETAT DES CONTEXTES DU SAGE



Légende

- Etat fonctionnel
- Dégradé
- Très Perturbé
- Peu Perturbé
- Cours d'eau principal
- Affluent
- ▬ Limite du département de Maine-et-Loire
- ▭ Limite de contexte



Carte de l'état fonctionnel sur le territoire du SAGE Thouet



FDPPMA49 – Mars 2023

Sources : BD TOPIAGE®, FDPPMA, MELB, IGN ; Version avril 2023 ; Auteur : FDPPMA49

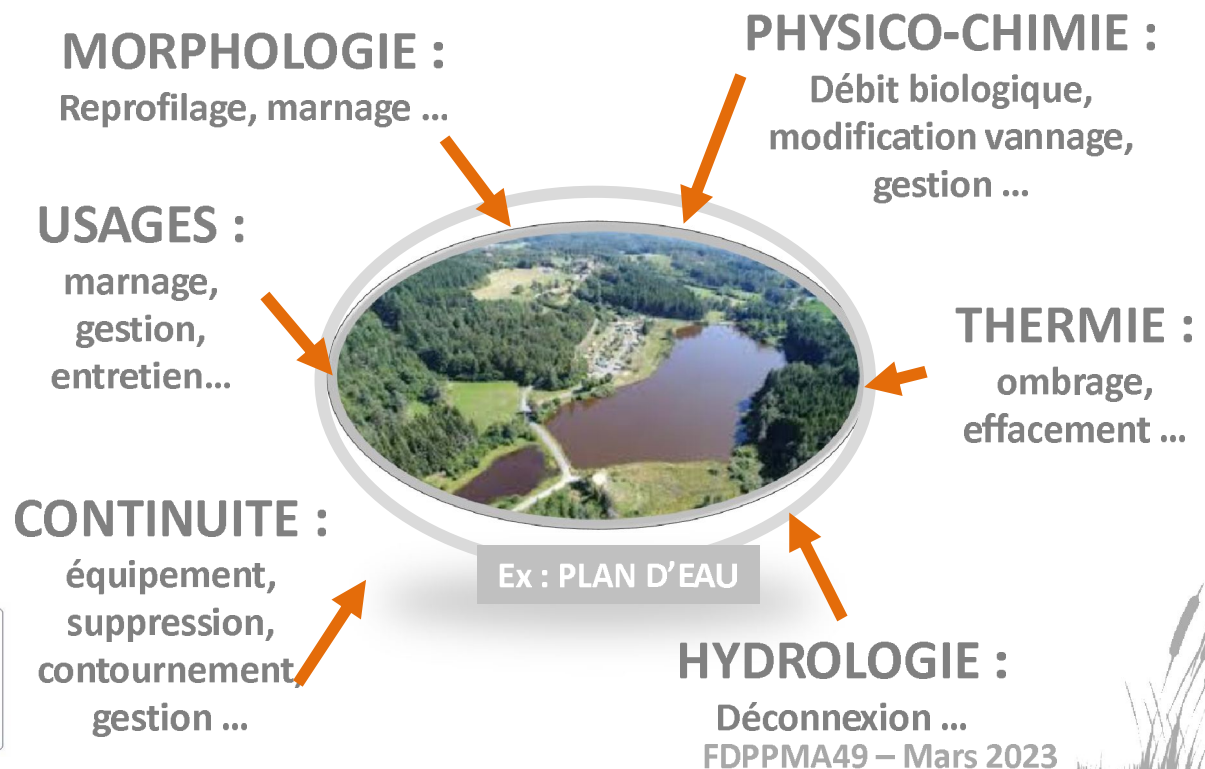
Définition des actions

FDPPMA49 – Mars 2023

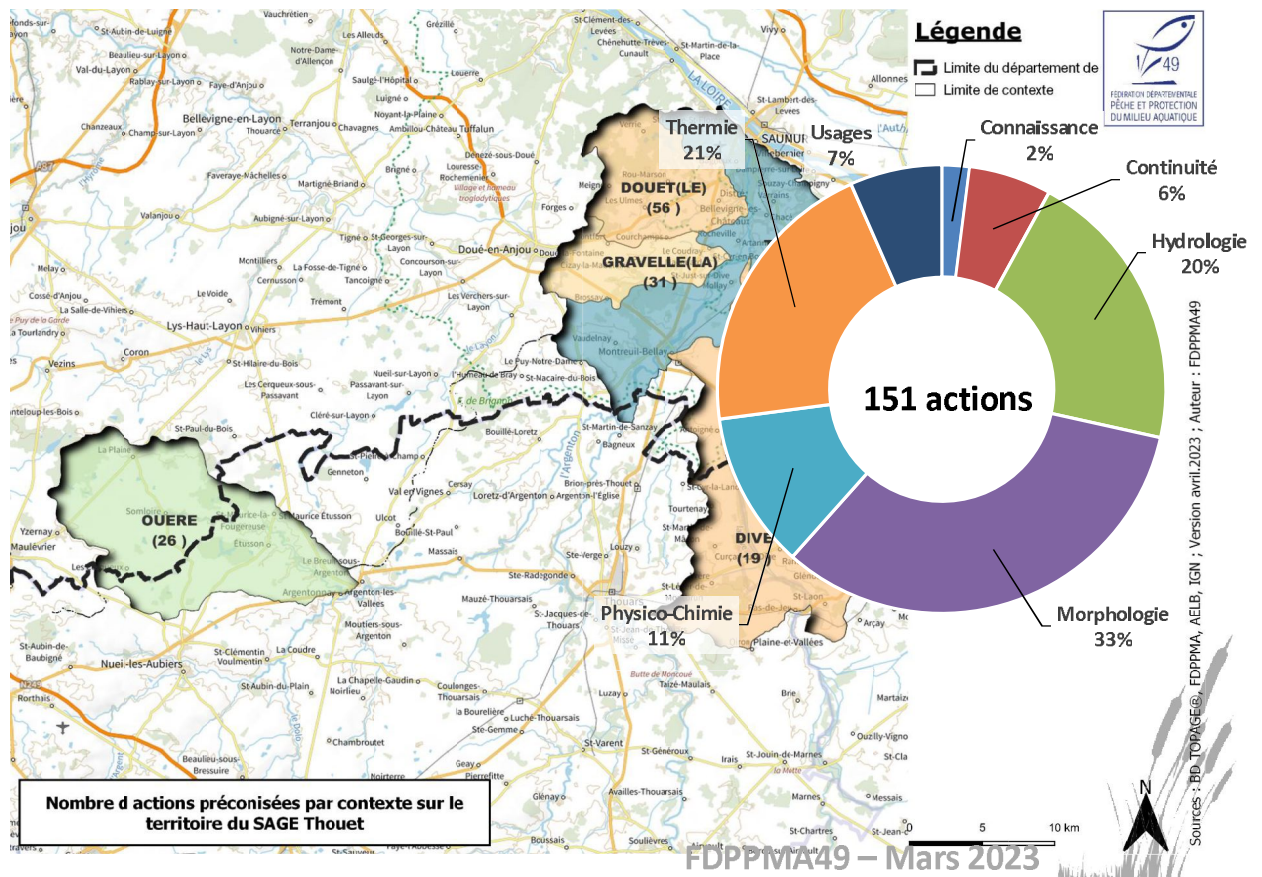


DEFINITION DES ACTIONS

Chaque perturbation peut donner lieu à une ou plusieurs actions



SYNTHESE DES ACTIONS AU NIVEAU DU SAGE



PRESENTATION DES ACTIONS



Description Etat des lieux Diag. et Facteurs Limitants **Actions préconisées et Gest. Halieutique**



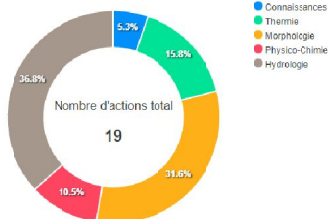
THOUET-49.86-CYPRINICOLE
DÉGRADÉ

Actions préconisées pour l'amélioration du milieu aquatique

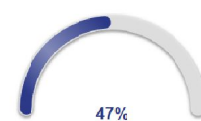
Pour chaque catégorie de perturbations (morphologie, continuité...), les actions préconisées sont classées en fonction de leur capacité à corriger les perturbations listées sur le contexte. Plus l'action apporte un gain au milieu, plus elle est disposée en haut de chaque tableau.

Compte tenu du nombre d'actions qui peut être important dans chaque catégorie il a été fait le choix de mettre en avant **les deux premières actions** de chaque tableau. Celles-ci sont à réaliser en priorité. **Les deux actions suivantes**, bien que importantes, peuvent être envisagées après corrections des actions prioritaires. **Les autres actions** peuvent être planifiées ultérieurement.

Répartition des actions par catégorie



Proportions d'actions susceptibles d'être en Maitrise d'oeuvre FD49



Connaissances						
Intitulé	Description action	Effet attendu (milieu)	Effet attendu (Espèce repère & cible)	Compatibilité SAGE	Localisation	Maitrise d'oeuvre potentiel FD49
Réaliser une pêche d'inventaire piscicole	Réaliser des pêches d'inventaires afin de mieux connaître le peuplement piscicole actuel	Meilleure connaissance.	Meilleure connaissance.	-	Bassin versant	<input checked="" type="checkbox"/>
Thermie						
Morphologie						
Physico-Chimie						
Hydrologie						



LES MODES DE GESTION AU NIVEAU DU SAGE

En fonction de l'état de fonctionnalité des contextes, trois modes de gestion peuvent être adoptés :

1. Gestion patrimoniale : la gestion patrimoniale vise à préserver les populations piscicoles naturelles et les capacités de production du milieu.
2. Gestion raisonnée : au niveau des contextes peu perturbés et très perturbés notamment, la restauration des fonctionnalités naturelles des populations n'est pas envisageable à court ou moyen terme (durée du PDPG).
3. Gestion d'usage : pour les contextes très perturbés et dégradés notamment, lorsqu'il n'est pas envisageable de restaurer les fonctionnalités naturelles du milieu à long terme, une gestion d'usage pourra être proposée par le PDPG.

N° de contexte	Nom du contexte	Etat du Contexte	Gestion piscicole
85	DOUET(LE)	Dégradé	Raisonnée
86	THOUE	Dégradé	Raisonnée
87	DIVE	Très Perturbé	Raisonnée
88	GRAVELLE(LA)	Très Perturbé	Raisonnée
89	OUERE	Très Perturbé	Usage



FDPPMA49 – Mars 2023

FEDERATION **PECHE 49**



MERCI DE VOTRE ATTENTION

FDPPMA49 – Mars 2023



PDPG 49 – Fédération pour la pêche et la protection du milieu Aquatique 49

3. Avis PDPG 49

PDPG -> outil d'aide à la décision pour les programmes d'actions milieux aquatiques (amélioration du peuplement piscicole)

Lien avec le SAGE / Apporte principalement des réponses à :

- L'enjeu de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides
 - *Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités*
 - *Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité*
 - *Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires*
 - *Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux*
- Plus indirectement sur l'enjeu de rétablissement de l'équilibre quantitatif et l'enjeu d'amélioration de la qualité des eaux

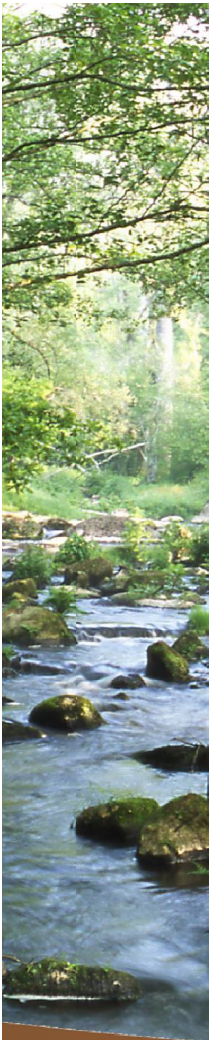
PDPG 49 – Fédération pour la pêche et la protection du milieu Aquatique 49

3. Avis PDPG 49

Points de vigilance / recommandations :

- Pour chaque contexte piscicole besoin de :
 - **Actualiser certains éléments de « présentation du contexte »** : évènements significatifs, gouvernance « structures gestionnaires / CT en place / étude en cours », ...
 - **Informations « ouvrages »** : source de la données ROE ?
Ouvrages manquants, données inexactes : hauteurs de chute, taux étagement, données réglementaires (liste 2), les équipements.
 - **Linéaire de cours d'eau ne correspond pas à la cartographie des cours d'eau DDT 49**
- **Prise en compte de l'enjeu quantitatif et du changement climatique dans le diagnostic ?**
- **Programme d'actions = orientations – préconisation à préciser (type d'actions, localisation, portage, coût, ...)**

Avis proposé : favorable avec points de vigilance / recommandations ?



Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 3 mars 2023
2. Validation finale du SAGE – *Modification suite Enquête publique*
3. Avis sur le PDPG 49 (FDPPMA 49)
4. **Informations Étude HMUC**
5. Informations et questions diverses

Étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat »

4. HMUC Thouet

Rappel :

- Étude souhaitée par la CLE – *disposition 2 PAGD*
- Cahier des charges de l'étude validé par la CLE le 28 septembre 2022
- Étude lancée en janvier 2023, permettant de :

- H** Caractériser le fonctionnement de la ressource ...
- M** en prenant en compte les besoins des milieux (actuels et futurs) ...
- U** et ceux des usages (actuels et futurs) ...
- C** dans un contexte de changement climatique.

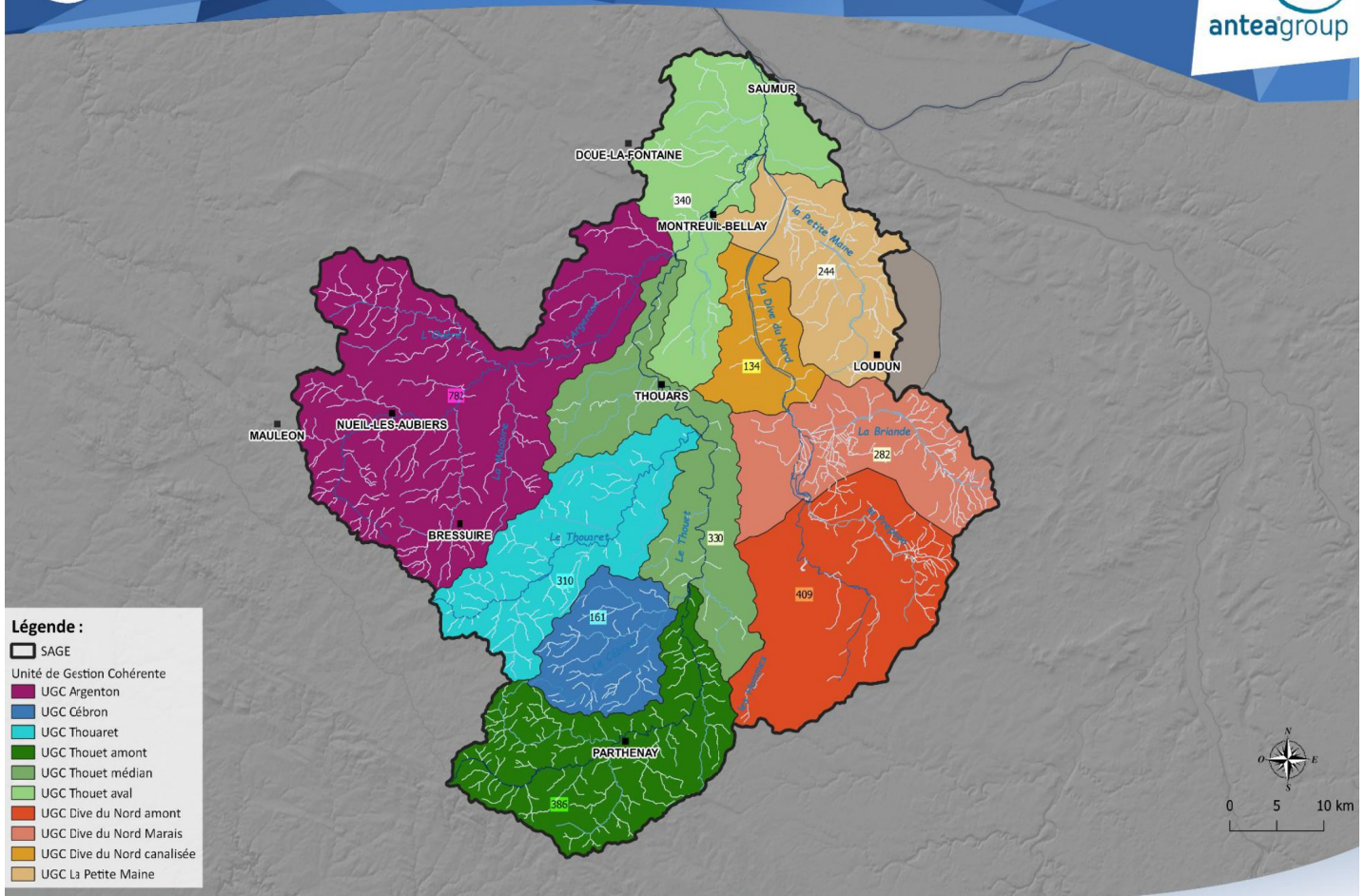
- Comité technique + Bureau CLE : 25 avril 2023
 - Présentation de la méthodologie HMUC
 - Délimitation des unités de gestion cohérentes (UGC)
 - Présentation modèle « fiches unités des gestion cohérentes »

UGC : Échelle d'analyse de l'étude HMUC (résultats, indicateurs, ...)

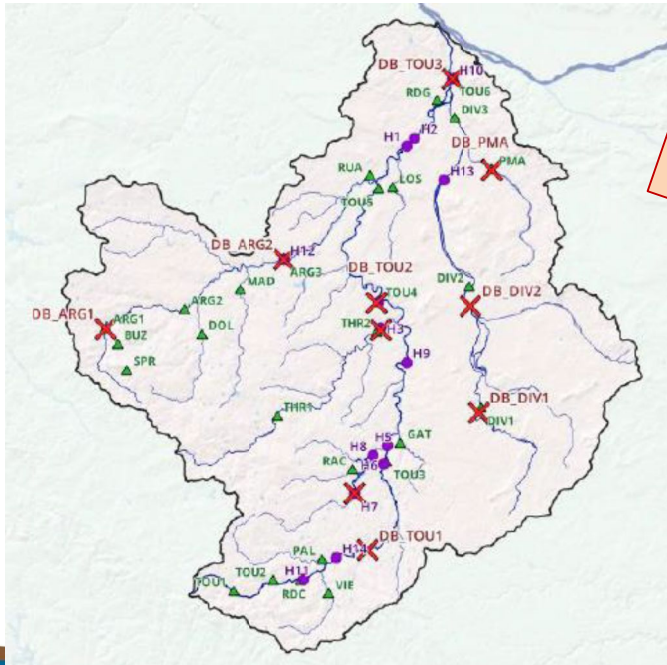
résulte de :

- L'existence d'un certain nombre de découpages
- Nécessité d'une cohérence hydrologique et hydrogéologique
- Nécessité d'une pertinence vis-à-vis des usages en enjeux locaux
- Recherche d'une superficie relativement homogène entre toutes les UGC

XX Proposition de délimitation en UGC



- Ateliers de méthodes (comité technique + Bureau CLE) :
 - « Milieux aquatiques » : 14 juin 2023
 - Expertise débits biologiques : présentation de la méthode (ESTIMHAB)
 - Proposition de localisations des stations de débit biologique



« Prélocalisation » des stations
(reconnaissance terrain à venir)

- Ateliers de méthodes (comité technique + Bureau CLE) : le 15 juin 2023
 - « Hydrologie – Hydrogéologie » :
 - Présentation des données et méthodes des traitements envisagés (hydrologie, hydrogéologie) par UGC

UGC Cébron : Exploitation des chroniques de la station hydrométrique située à l'aval de l'unité et reconstitution des apports à la retenue par transfert à partir de la station hydrométrique plus en amont ;

UGC Argenton : Application de la méthode de transfert à partir de la station hydrométrique et vérification des résultats obtenus avec les modélisations LOIEAU disponibles à l'aval ;

UGC Thouaret : Exploitation des chroniques de la station hydrométrique ;

UGC Thouet Amont : Exploitation des chroniques de la station hydrométrique ;

UGC Thouet Réalimenté : Modélisation GARDENIA sur l'ensemble de l'unité de gestion ;

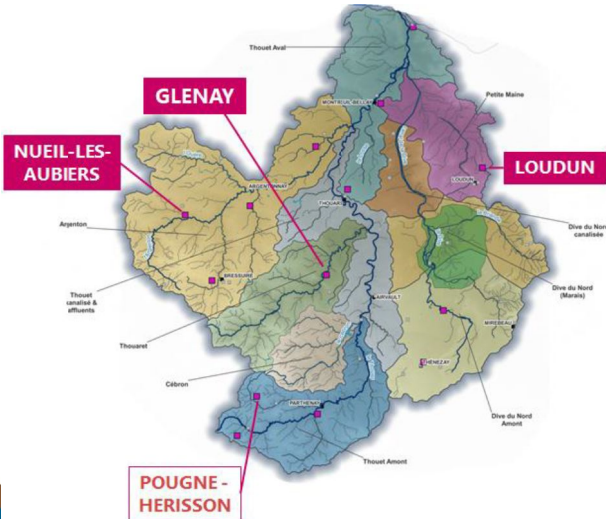
UGC Thouet aval : Reconstitution du régime hydrologique à l'exutoire à partir de la station hydrométrique et vérification à partir de la station RRP/BDMAP disponible ;

UGC Dive du Nord : Modélisation GARDENIA regroupant 3 unités de gestion (Dive du Nord Amont ; Dive du Nord Marais et Dive du Nord canalisée) à partir de la station hydrométrique [L852301001] puis reconstitution des chroniques de débits aux exutoires des 3 unités pour définir leur contribution respective à l'aval ;

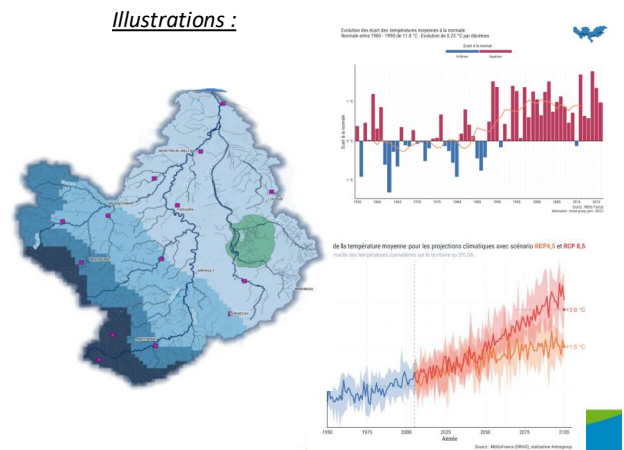
UGC Petite Maine : Exploitation des stations RRP-BDMAP situées à l'aval.

- **Ateliers de méthodes (comité technique + Bureau CLE) : le 15 juin 2023**
 - « Climat » :
 - Présentation des données disponibles et méthode d'analyse du climat (passé, prospectif)
 - Validation des stations pluviométriques retenues pour l'analyse du climat.

Données stations météo :



Illustrations :



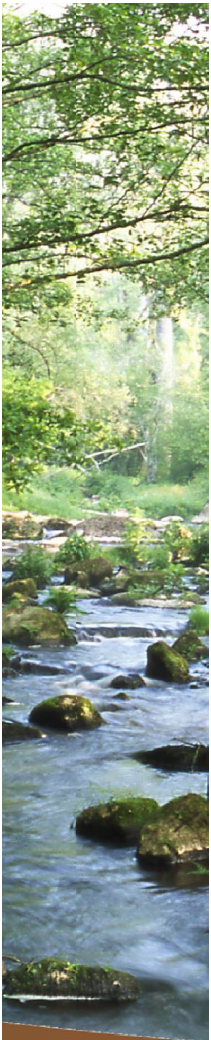
- **Ateliers de méthodes (comité technique + Bureau CLE) :**
 - « Usages » : à venir - septembre

Éléments études HMUC :

- Comptes rendus comité technique – ateliers de méthode, présentations, note technique, ... téléchargeables sur le site internet du SAGE :

<http://www.sagethouet.fr/extranet.html>

(espace « membres cle »)



Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 3 mars 2023
2. Validation finale du SAGE – *Modification suite Enquête publique*
3. Avis sur le PDPG 49 (FDPPMA 49)
4. Informations Étude HMUC
5. **Informations et questions diverses**

Informations / Questions diverses

5. Infos/Questions diverses

Portage SAGE :

Poursuite du co-portage « SMVT – CASVL »

- *réunion EPCI juillet 2022 + courrier septembre 2022*

Adoption du SAGE -> envoi nouvelles conventions « portage SAGE » pour signature



Merci de votre attention